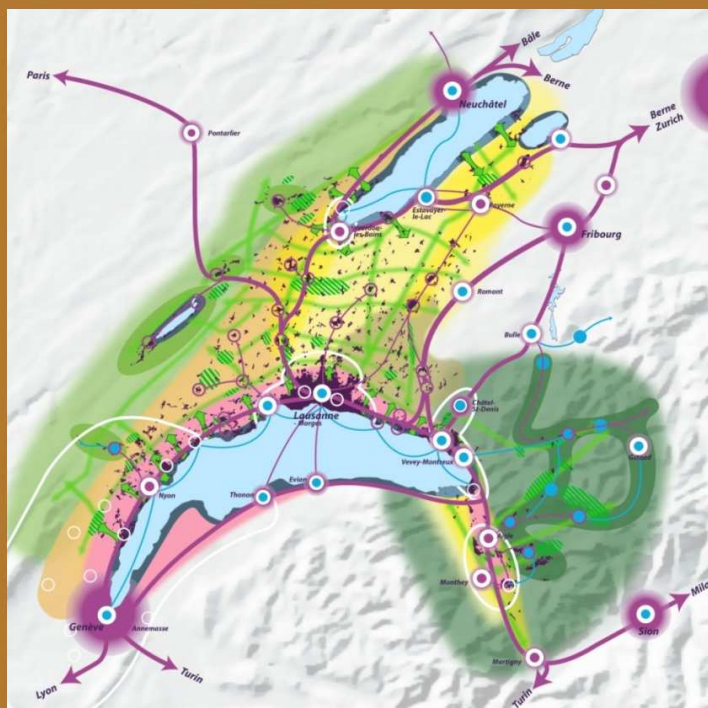


PLAN DIRECTEUR CANTONAL (PDCn)



Projet de quatrième adaptation

Mesures modifiées soumises à l'adoption du Grand Conseil

29 septembre 2016

Légende des modifications :

Texte en vigueur

Avant-projet

Modifications apportées suite à la consultation
publique et à l'examen préalable de la Confédération

L'intérêt cantonal est concrètement précisé en amont de chaque *partenariat*. Il est en jeu notamment:

- lorsque des projets de territoire régionaux et locaux ou des activités à *incidence spatiale* contribuent de manière décisive à la réalisation des objectifs stratégiques du Canton;
- lorsqu'une coopération est nécessaire au sein de l'administration cantonale, entre régions du canton ou avec les régions voisines, ou avec la Confédération.

Se recentrer sur l'essentiel

Se recentrer sur l'essentiel, c'est initier un processus à partir d'une problématique particulièrement pertinente pour le territoire considéré (par exemple le tourisme dans les Alpes vaudoises). Les mesures opérationnelles accordent alors une importance différente aux thématiques retenues en fonction des enjeux, sans prétention d'exhaustivité, mais dans un cadre général clairement défini.

Un contenu minimum adapté au contexte

Le contenu minimum d'un projet de territoire est défini en fonction du contexte au démarrage de chaque projet, en *partenariat* avec les acteurs locaux.

Une vision claire du développement territorial souhaité (VOLETS STRATÉGIQUES)

Un volet stratégique fort et un volet normatif réduit sont de nature à alléger les démarches d'aménagement. Le plan directeur communal est un exemple de volet stratégique à l'échelle locale. Les planifications régionales sont de plus en plus construites sur la base d'une stratégie régionale préalablement validée. Renforcer la complémentarité entre la planification directrice et les plans d'affectation simplifie les démarches d'aménagement.

Le volet stratégique de la planification régionale ou locale porte sur une vingtaine d'années/vingt-cinq ans, en cohérence avec l'horizon du projet de territoire cantonal. Cette durée offre une perspective réaliste qui correspond au temps réel de planification des infrastructures structurantes. Elle permet en plus de réajuster les planifications avant qu'elles ne deviennent obsolètes.

Le Canton encourage l'élaboration de volets stratégiques montrant le développement territorial souhaité à un horizon de 30-25 ans et la pesée des intérêts effectuée. Cette vision est élaborée en intégrant une *participation* des acteurs locaux adaptée aux outils choisis et fait l'objet d'une validation par les communes concernées et par le Canton.

Un programme d'action ciblé sur l'essentiel (VOLETS OPÉRATIONNELS)

Pour autant que la planification régionale ou locale dispose d'un volet stratégique qui constitue une référence claire et validée, il est possible de simplifier les mesures de mise en œuvre. D'une part, celles-ci peuvent se concentrer sur les enjeux majeurs,

LIGNE D'ACTION 1.2

MESURE 1.2.1

MESURE 1.2.2

MESURE 1.2.3

MESURE 1.3.3

Les projets d'agglomération

Les agglomérations suisses sont aujourd'hui considérées comme un enjeu d'importance nationale. Les projets d'agglomération, une forme récente de projet régional qui s'affranchit des limites administratives traditionnelles pour se rapprocher d'un espace fonctionnel, sont aujourd'hui dynamisés par la politique fédérale. A défaut d'une véritable base légale, le PDCn consolide leur statut et en fait un outil de collaboration entre les communes, le Canton et la Confédération.

Le Canton sensibilise les communes, les régions et la population aux enjeux des agglomérations. Il assure la cohérence entre les projets d'agglomération et les autres éléments de la stratégie cantonale d'agglomération. Il est une force de proposition pour répondre aux exigences de la politique fédérale des agglomérations et définit les règles aux niveaux spatial et institutionnel.

Il est essentiel de positionner les agglomérations vaudoises sur la scène fédérale pour permettre la réalisation de leurs projets et prétendre aux aides de la Confédération. C'est pourquoi, en octobre 2004, le Conseil d'Etat a décidé de conduire de telles démarches pour toutes les agglomérations du canton. qui ont toutes chacune, aujourd'hui, élaboré un projet et défini leur périmètre compact.

Le Canton élabore des projets de territoire à l'échelle des agglomérations vaudoises en partenariat avec les communes et les régions vaudoises ou limitrophes et les cantons voisins concernés (projets d'agglomération). Il participe aux démarches d'agglomération lancées par d'autres cantons.

Les régions urbaines projets d'agglomération suivantes sont reconnues comme agglomérations par le Canton et la Confédération: Lausanne – Morges, Yverdon les Bains Agglo Y, Chablais Agglo, Nyon – Gland – Coppet (agglomération franco-valdo-genevoise), Vevey – Montreux (Agglo Riviera) Rivelac et Grand Genève Aigle – Monthey (Chablais Agglo). Ces projets sont intégrés au plan directeur cantonal au moyen d'une fiche régionale.

Les centres cantonaux (voir mesure B11 – Centres cantonaux et régionaux) correspondent aux agglomérations reconnues par la Confédération, à l'exception de Payerne – Estavayer-le-Lac. Les cantons de Vaud et Fribourg considèrent que ce centre bipolaire doit être renforcé. Le développement à moyen terme d'une agglomération constitue une option pour la région.

Les projets intercommunaux

Certaines questions nécessitent une approche conjointe de plusieurs communes. Les traiter dans un projet régional serait disproportionné ; dans un projet communal, ce serait inadapté. Par ailleurs, le travail en *partenariat* peut conduire à de substantielles économies pour les communes concernées. Le Canton s'engage à reconnaître ces planifications intercommunales et à les soutenir.

Une planification intercommunale ou régionale adoptée par toutes les communes selon la procédure prévue par la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) peut tenir lieu de planification directrice communale.

MESURE 1.3.4

nouvelle politique régionale, le projet de territoire donne à ces régions l'occasion de renforcer les atouts qui leur sont propres et que les villes ne possèdent pas ou plus. Dans cet esprit, le PDCn s'affranchit de l'opposition ville - campagne. Le projet de territoire est réalisé par des mandataires qualifiés qui forment une équipe *interdisciplinaire* et sont choisis pour leur capacité à notamment :

- aborder la complexité des différentes problématiques et identifier leurs effets sur le territoire à la bonne échelle (stratégie, scénarios) ;
- interpréter, voire réorienter le programme ;
- établir un dialogue et mener la *concertation* ;
- utiliser les moyens actuels d'investigation et de communication.

Le Canton met à disposition des acteurs locaux différents moyens (guide pour la planification régionale, exemple de cahier des charges, appui) pour constituer une structure décisionnelle et de suivi permettant de mener à terme le projet de territoire.

MESURE 1.4.2

La coordination des politiques sectorielles

Le projet de territoire clarifie le développement territorial souhaité et oriente les politiques publiques vers cette vision. Dans la mesure du possible, les différentes actions des collectivités sur le territoire sont coordonnées pour profiter de synergies, tant sur le plan des planifications que des projets. En réalisant conjointement son plan directeur régional et ~~son programme de développements~~ sa stratégie régionale de développement économique, une région peut non seulement réduire les coûts, les efforts et le temps nécessaire à leur élaboration, mais aussi renforcer leur efficacité.

Le Canton soutient la *coordination* des différentes planifications sectorielles dans le cadre des projets de territoire. Pour les projets d'importance cantonale, il met en place une *coproduction* entre les services de l'administration et les acteurs concernés.

En fonction des circonstances locales, il encourage l'élaboration conjointe de la planification régionale avec notamment ~~le programme la~~ la stratégie régionale de développement économique, la conception touristique, les plans directeurs forestiers.

PRINCIPE



LIGNE D'ACTION

3.1

MESURE

3.1.1

TRAVAILLER AVEC UN PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Alors que les deux premiers principes de « Travailler autrement » définissent les mesures destinées à améliorer la qualité des planifications cantonales, régionales et locales (le projet de territoire et le *partenariat*), le troisième principe décrit les mesures spécifiques au Plan directeur cantonal destinées à renforcer son efficacité. Celles-ci portent essentiellement sur sa capacité à évoluer et son suivi, ainsi que sur sa cohérence avec les autres stratégies du Canton.

Simplifier la mise à jour pour mieux répondre aux enjeux

Ce principe de « Travailler autrement » répond à la nécessité de pouvoir adapter les mesures pour répondre aux objectifs. Il détermine la structure du Plan directeur cantonal (PDCn), qui doit garantir une mise à jour facilitée et un suivi efficace.

Préciser les compétences

Pour être évolutif, le PDCn comprend un volet stratégique contraignant pour les autorités communales, cantonales et fédérales, et un volet opérationnel qui en précise la mise en œuvre :

- le Grand Conseil adopte le PDCn. Il est le seul à pouvoir modifier les éléments contraignants (cadres gris de ce document) ;
- le Grand Conseil délègue au Conseil d'Etat la responsabilité d'effectuer les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures qui pourraient s'imposer au fil du temps.

Le Rapport sur l'aménagement du territoire, exigé par le droit fédéral, est l'outil de suivi et d'évaluation à disposition du Grand Conseil pour lui donner un contrôle sur l'évolution de la politique d'aménagement du territoire.

Le Grand Conseil adopte le PDCn. Il est compétent pour toute modification majeure (modification touchant un cadre gris). Les cadres gris sont contraignants pour les autorités.

Le Grand Conseil délègue au Conseil d'Etat la responsabilité d'effectuer les modifications mineures (relatives aux modalités de mise en œuvre). Le projet de territoire cantonal (hors cadres gris) ainsi que les rubriques Objectifs, Principes de localisation, Principes de mise en œuvre, Compétences, Délais et Coûts des mesures ont le statut de directives du Conseil d'Etat. Les autres éléments (éléments explicatifs) ne sont pas contraignants.

Renforcer la cohérence des planifications de l'Etat

Le PDCn montre la façon de coordonner les activités qui ont un effet sur l'organisation du territoire. Il s'agit donc d'un des ~~tableaux de bord~~ outils de pilotage du Canton, centré sur le développement territorial, complémentaire au *programme de législature* (art. 119 de la Constitution vaudoise) et à la *planification financière* (art. 115). Cette fonction de *coordination* nécessite de préciser l'articulation du PDCn avec les autres *politiques sectorielles*.

Coordonner ambitions et moyens

La mise en œuvre du PDCn doit être conçue comme un processus dynamique capable de s'adapter aux changements de situation. Les priorités sont donc fixées en adéquation avec les autres instruments stratégiques de pilotage du Canton. Le Conseil d'Etat détermine les objectifs et les priorités de chaque législature dans le domaine de l'organisation du territoire, en tenant compte des éléments nécessitant une action sur le long terme. Pour en respecter l'orientation dynamique, la stratégie de gestion du PDCn tient compte de cette distinction temporelle.

Une *coordination* est garantie entre le *programme de législature*, la *planification financière* et le PDCn afin de définir les priorités à court terme pour atteindre les objectifs du projet de territoire cantonal ~~de territoire en 2020~~.

Faciliter la coordination des politiques sectorielles

Le PDCn permet au Canton de coordonner les objectifs territoriaux de ses différentes *politiques sectorielles*, entre elles et avec les politiques à incidence spatiales menées à d'autres échelles, notamment par la Confédération. Il fixe un cadre territorial aux plans sectoriels, aux stratégies et aux conceptions du Canton, sans pour autant les remplacer ou les incorporer dans leur totalité. En effet, seuls les éléments d'intérêt cantonal et les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement sont intégrés au PDCn. Pour le surplus, ce dernier se contente de renvoyer aux documents déjà adoptés et se concentre sur les mesures qui renforcent la cohérence des actions du Canton sur le territoire. Pour autant qu'aucun élément contraignant du PDCn ne soit remis en cause, les éléments relatifs aux modalités de mise en œuvre des mesures et les éléments explicatifs du PDCn sont ~~automatiquement~~ mis à jour conformément aux indications données sur la carte de synthèse lorsque la révision d'une politique sectorielle est validée politiquement par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, sans nécessiter d'autre procédure. Les adaptations des mesures sont menées parallèlement aux procédures des plans sectoriels et intégrées au dossier de la politique sectorielle lorsque celle-ci est validée.

Les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement sont traités de manière générale dans la mesure B44. Certains font toutefois l'objet d'une mesure thématique spécifique.

Le PDCn fait référence aux *politiques sectorielles* adoptées par les autorités et montre comment renforcer la cohérence de ces politiques avec les autres actions du Canton sur le territoire par le biais de *fiches thématiques*.

Le Département en charge de l'aménagement du territoire met alors à jour les éléments explicatifs du Volet opérationnel du PDCn.

LIGNE D'ACTION 3.2

MESURE 3.2.1

MESURE 3.2.2

LIGNE D'ACTION

3.3

MESURE

3.3.1

Adapter les planifications existantes

La révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 et de son ordonnance d'application, entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014 ont profondément modifié le cadre de planification, tant à l'échelle cantonale que communale. La **conformité** des planifications communales et régionales à ces nouvelles dispositions doit être vérifiée. Les plans directeurs communaux et régionaux sont adaptés lorsque les circonstances l'exigent, mais au moins tous les quinze ans. Les plans d'affectation sont réexaminés et adaptés lorsque les circonstances ont sensiblement changé. Les éventuelles adaptations nécessaires pour assurer la cohérence de ces différentes planifications avec le nouveau PDCn interviendront au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur pour les planifications régionales et dix les planifications communales.

Les objectifs d'aménagement du territoire sont fixés par le droit fédéral (notamment la Loi sur l'aménagement du territoire) et n'ont pas évolué depuis le PDCn de 1987. Il est donc peu probable que le réexamen des planifications génère un conflit pour les communes qui ne procèdent pas à une modification significative de leur planification. En revanche, les communes qui se lancent dans la révision de leur planification profiteront aussitôt des nouveaux outils et méthodes de travail.

Délai de mise à jour

La procédure d'adaptation des planifications au nouveau PDCn débutera au plus tard: — cinq ans après son entrée en vigueur pour les planifications régionales; — dix ans après son entrée en vigueur pour les planifications communales, sous réserve de la mesure A12.

Les communes vérifient la conformité de leurs plans d'affectation au cadre fédéral et cantonal afin, le cas échéant, de soumettre leur projet de révision à l'approbation du Canton au plus tard le 30 juin 2021. Dans l'intervalle, elles prennent les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles constructions dans les zones susceptibles d'être réaffectées. Passé ce délai, les communes qui n'ont pas démontré la conformité de leurs planifications au Plan directeur cantonal et aux législations fédérales et cantonales ne peuvent plus délivrer de permis de construire et le Canton peut agir par substitution.

Toutes les planifications directrices régionales sont élaborées, le cas échéant mises à jour, afin d'être soumises à l'approbation du Canton dans ce même délai.

Projet de territoire cantonal

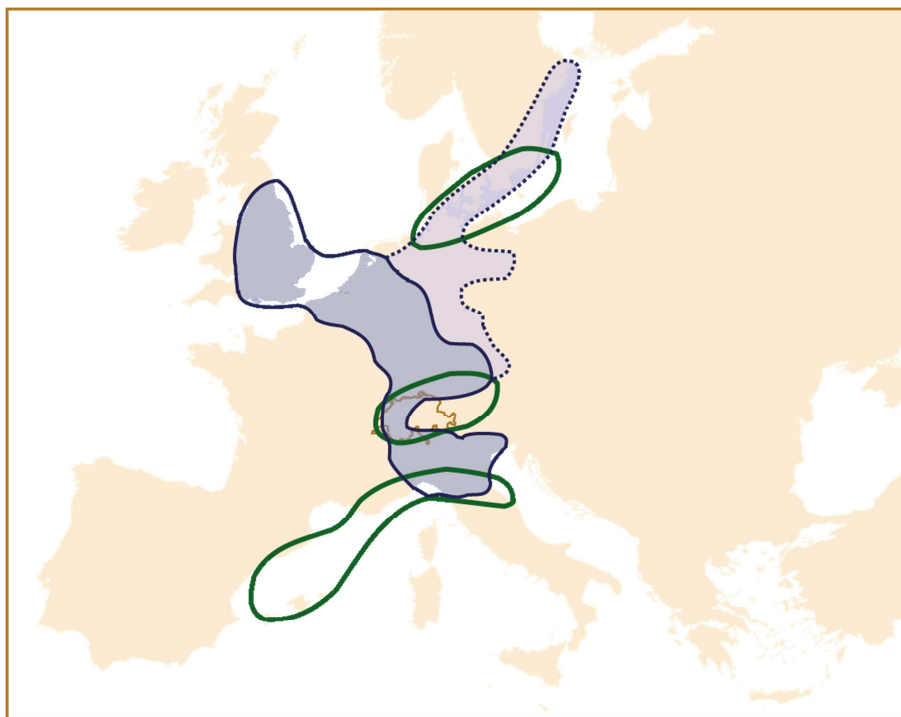
Le projet de territoire cantonal se fonde sur les trois enjeux identifiés par le Grand Conseil dans le cadre des Lignes directrices de 2002:

- la vitalité du territoire
- la qualité du cadre de vie
- la solidarité sociale et l'équilibre entre les régions et les centres

Ces enjeux, réinterprétation des trois dimensions du développement durable, ont été précisés au fil des adaptations du PDCn: les objectifs cantonaux sont quantifiés et le projet intègre l'évolution du contexte économique, social et environnemental. Ils transcrivent dans le contexte cantonal les buts et principes de la LAT, notamment une utilisation mesurée du sol et une occupation durable du territoire.

ENTRE ATTRACTIVITÉ ET CONCURRENCE

Considéré à l'échelle de l'Europe, le canton de Vaud se situe en bordure du principal axe de développement économique. Il participe pleinement à la "banane bleue" – un territoire qui concentre, de Londres à Milan, l'essentiel de la vitalité et de l'attractivité du continent européen.



A cette même échelle, ses atouts en font également un lieu très agréable pour vivre et travailler (en vert sur l'illustration): diversité des paysages, qualité des équipements et services, pôles de formation et de recherche, qualité des réseaux de transports, climat, sécurité, etc.

En un peu plus d'un demi-siècle, le canton est passé d'un statut de territoire rural doté de bourgs et de villes moyennes à celui d'un espace métropolitain, connaissant une évolution spectaculaire sur les plans morphologique (étalement urbain, fragmentation et discontinuité du tissu bâti, formation d'agglomérations) et fonctionnel (spécialisation de l'économie vers les fonctions tertiaires supérieures, intensification des connexions entre les villes, augmentation des flux pendulaires). Malgré cette évolution spectaculaire, le canton a su préserver dans une large mesure la richesse de

Le contexte européen

D'après G. Baudelle, DATAR, 2002.

ses paysages et maintenir des fonctions économiques variées dans les différentes régions qui le composent. Cette diversité est sans conteste un pilier de son attractivité et constitue l'un de ses plus précieux atouts pour l'avenir – un atout qu'il convient d'entretenir. Dans ce but, le Canton souhaite favoriser une organisation de l'espace qui soutienne le dynamisme économique, améliore le cadre de vie et préserve les richesses du patrimoine culturel et naturel.

Soutenir la vitalité du territoire

La prospérité n'est plus un acquis, mais un enjeu à défendre. Un projet de territoire fort doit aider le canton à rester présent sur la scène européenne et à valoriser ses atouts.

Préserver la qualité du cadre de vie

L'attractivité du canton se traduit par une croissance démographique importante comparativement aux autres régions suisses et européennes. Le canton devrait ainsi atteindre 940'000 habitants et 435'000 équivalents plein-temps en 2030 et plus d'un million d' 1'040'000 habitants et 485'000 équivalents plein-temps en 2040. ~~estimée entre 160'000 et 190'00 habitants pour la période 2010 – 2030.~~ Le PDCn vise à rendre cette croissance compatible avec la préservation d'un cadre de vie de qualité, menacé par l'urbanisation accélérée du territoire. La qualité du cadre de vie présente un triple intérêt:

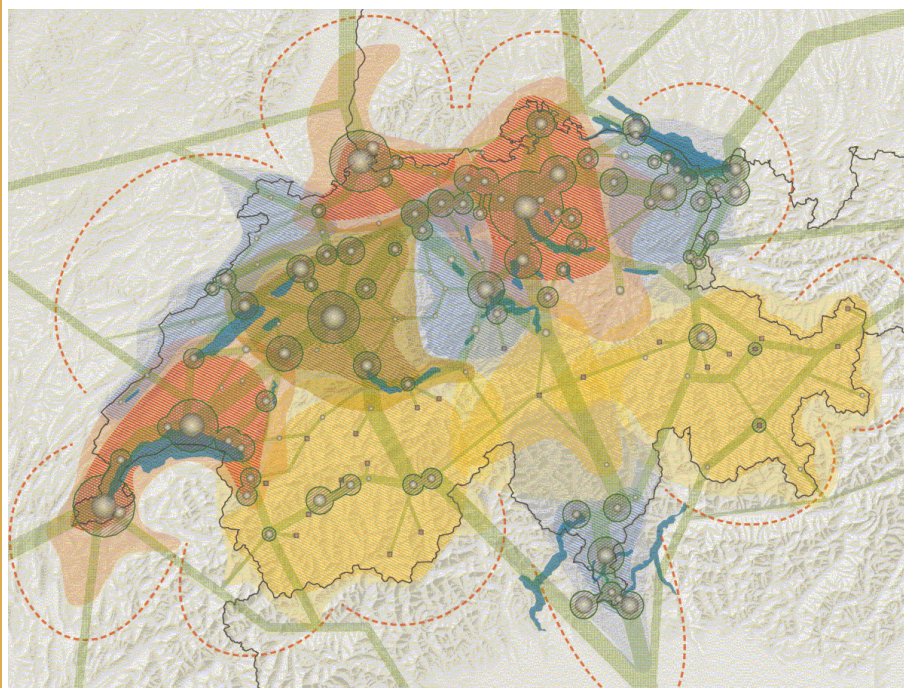
- sur le plan économique, c'est un atout significatif pour attirer des investisseurs;
- sur le plan social, c'est un élément-clé pour tous les Vaudois;
- sur le plan du patrimoine naturel et culturel, c'est une richesse à ne pas gaspiller.

Maintenir la solidarité et l'équilibre interrégional: miser sur un réseau équilibré de centres

Le canton de Vaud est une composante centrale de la métropole lémanique, l'une des trois métropoles identifiées par le projet de territoire suisse, avec Zurich et Bâle-Mulhouse.

Le contexte suisse

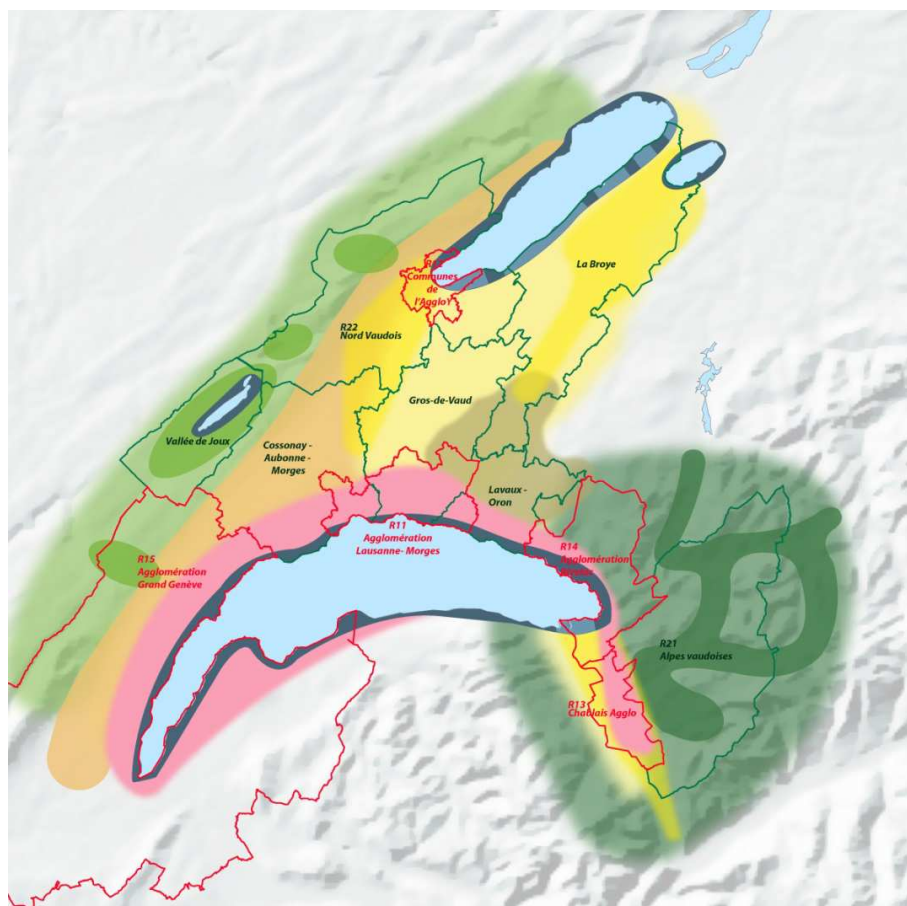
Projet de territoire suisse, mai 2012.



Isolément, les agglomérations et villes suisses ne peuvent pas rivaliser avec les grandes *métropoles* européennes. Par contre, en cumulant leurs forces, en s'organisant, elles peuvent atteindre la masse critique nécessaire. Le dense réseau de centres à l'identité marquée est un atout majeur du cadre de vie suisse.

En outre, de nombreux enjeux dépassent désormais les limites administratives, ce qui nécessite de nouvelles formes d'alliance. Les contraintes financières augmentent également les besoins de coopérations intercantionales et transfrontalières, de façon à préserver un niveau de performance identique ou meilleur avec moins de moyens dans divers domaines (formation, recherche, promotion économique, santé, etc.). Le renforcement de la collaboration entre les cantons de Vaud et Genève sous l'appellation de Métropole lémanique en est un exemple.

Le réseau des centres vaudois garantit quant à lui la cohésion du canton. Or, aujourd'hui, il est menacé par la dispersion de la population et de l'habitat hors des centres, à savoir en périphérie (*périurbanisation*) et en campagne (*rurbanisation*). Cet *étalement urbain* est contraire au principe du *développement durable* et se révèle déjà coûteux pour les finances publiques. Il est dû à plusieurs facteurs convergents: l'essor de la mobilité individuelle, le prix du terrain, la fiscalité communale, la tendance à la *ségrégation sociale*, la pénurie de logements en ville, etc.



Le PDCn propose de rétablir l'équilibre par un réseau dynamique de centres couvrant toutes les régions et structurant la *métropole* lémanique. Il précise donc le réseau national des centres à l'échelle du canton et fournit une base de *coordination* avec les cantons voisins.

Le contexte métropolitain

Projet de territoire suisse / SDT 2012.

Carte : nom de la région
Cossonay – Aubonne –
Morges mis à jour

UN PROJET À TROIS DIMENSIONS

Pour répondre à ces enjeux, le Canton axe son projet sur une vision à trois dimensions de son territoire. La première dimension porte sur l'habitat, le travail et les loisirs ([Stratégies A, B, C et D](#)), la seconde sur la *biodiversité* ([Stratégie E](#)) et la troisième sur les ressources ([Stratégie F](#)). Ces trois dimensions font écho aux trois *armatures* présentées dans le chapitre « Travailler autrement » (mesure 1.4.1). Elles résument les attentes des partenaires sur le territoire et font ressortir le caractère limité de l'espace disponible.

[Les lignes d'actions des six stratégies thématiques du PDCn énoncent les objectifs poursuivis par le Canton.](#)

Le projet de territoire cantonal

SDT 2016.

RÉSEAU URBAIN

- Agglomération
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centralité d'agglomération
- Autres types d'espaces urbanisés
(se référer à la carte de synthèse)
- Pôle touristique
- Réseau de transports
- Liaison touristique

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

- Noeud biologique
- Liaison biologique
- Echappée lacustre

PROFILS RÉGIONAUX

- Métropole lémanique
- Aire agro-environnementale de plaine
- Ensemble paysager du pied du Jura
- Ensemble paysager du Jorat
- Espace alpin
- Arc jurassien
- Rives des lacs :
Urbanisation-Loisirs
Nature-Tourisme

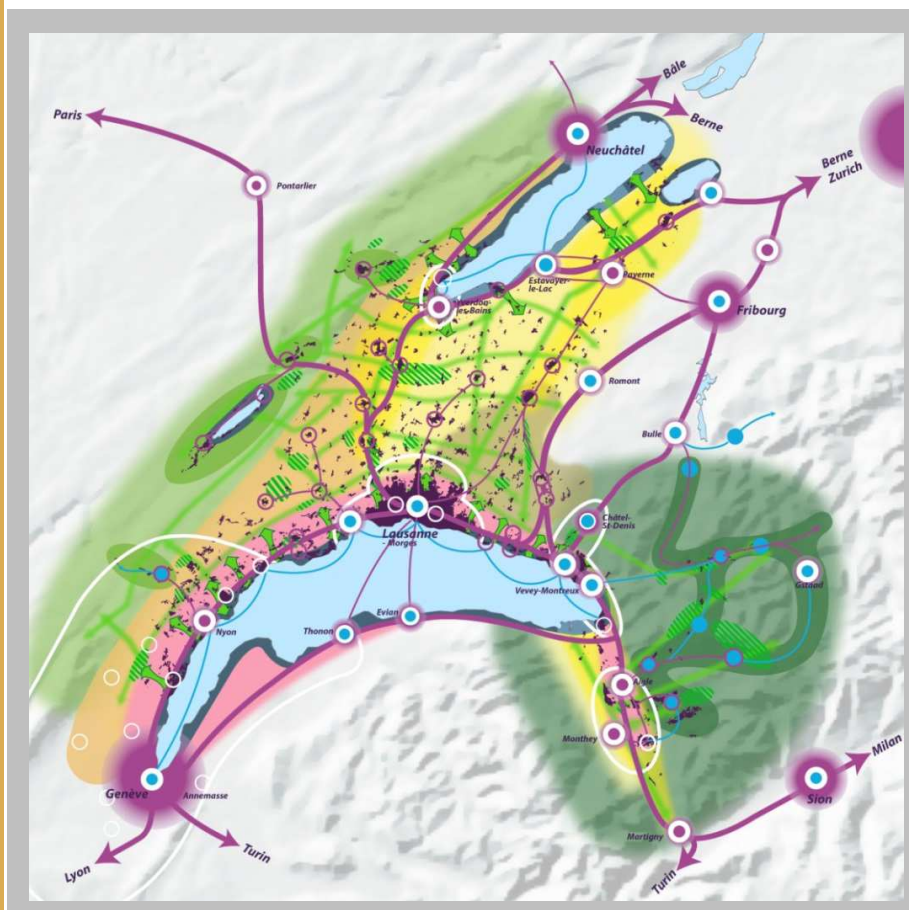


Schéma contraignant et légende mise à jour (le lien avec les types d'espaces est renforcé)

Le schéma du projet de territoire cantonal se compose ainsi de deux réseaux ainsi que de sept profils régionaux. Les deux réseaux – urbain et écologique – couvrent l'ensemble du canton. Complémentaires, ils connectent les différentes régions et créent une continuité territoriale favorable au dynamisme économique, à l'équité territoriale et à la vitalité environnementale. Les profils régionaux déclinent les enjeux sur le territoire en tenant compte des spécificités régionales et notamment de leurs ressources : production agricole ou viticole, tourisme, horlogerie, etc. Il faut ainsi apporter des réponses adaptées en fonction des forces et faiblesses de chaque région.

Le réseau urbain

Le réseau urbain est constitué des agglomérations, villes et villages et des axes qui les relient. Les centres (cercles violets) en forment la colonne vertébrale: ils accueillent trois habitants sur quatre et réunissent les principales fonctions économiques et sociales : équipements, services publics, loisirs et commerces, lieux de travail secondaires et tertiaires.

L'objectif consiste à maintenir le poids relatif des centres. Le périmètre des centres s'étend aux quartiers, construits ou projetés, à partir desquels les principaux équipements, services et arrêts de transports publics (train, bus, car postal), sont aisément accessibles pour l'ensemble de la population (notamment pour les personnes âgées, les enfants, les **handicapés personnes à mobilité réduite**). La population, les activités et les services tendent à se concentrer en périphérie des agglomérations. Cette tendance menace la vitalité des centres urbains, des bourgs et des villages dont dépend la qualité de vie des régions. La réalisation de quartiers verts et aérés, fonctionnellement et socialement mixtes, est favorisée afin d'y offrir un cadre de vie agréable.

Certains secteurs revêtent une importance particulière pour le réseau urbain. C'est notamment le cas des secteurs idéalement situés au cœur des agglomérations qui recèlent un potentiel important (anciennes zones industrielles par exemple). Leur développement est prioritaire, car ils permettent de valoriser les nœuds du réseau urbain cantonal. Les pôles d'habitat, d'activités tertiaires, de formation, de commerce ou de loisirs doivent ainsi trouver place au cœur du réseau urbain. D'autres sites présentent à l'inverse un intérêt cantonal parce qu'ils offrent une localisation idéale, sur les grands axes de transport, à des entreprises génératrices de nuisances (industrie, logistique, etc.).

Trait d'union entre ces nœuds, un dense réseau ferroviaire et routier permet entre eux la circulation de tous les flux (mobilité pendulaire et de loisir, transport de marchandises). Les connexions en transport en commun sont régulièrement améliorées. L'invitation au transfert modal permet de viser une diminution de la mobilité individuelle motorisée et, partant, de ses nuisances (pollution de l'air, bruit, embouteillages) – une évolution décisive pour l'amélioration de la qualité de vie.

Les activités économiques insufflent à ce réseau sa dynamique. Le tourisme (en bleu) se superpose aux centres principaux et renforce des polarités secondaires, par exemple dans les Alpes. Les activités secondaires et tertiaires bénéficient en priorité des atouts des centres (accessibilité, synergies, bassin de clientèle et d'emploi), les activités incompatibles avec l'habitat étant regroupées sur les grands axes.

Le réseau cantonal de centres se décline en trois niveaux, qui chapeautent les villages et les hameaux :

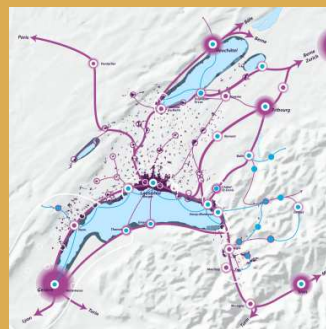
Les agglomération et centres cantonaux ~~et leur agglomération~~

Les centres cantonaux sont les pivots du canton. Ils assurent dans chaque région:

- un ancrage au réseau des villes suisses et un accès aux réseaux de transports nationaux et internationaux;
- un accès aux services rares (publics et privés), par exemple hôpital de soins aigus ou gymnase;
- au moins un pôle de compétence capable d'entraîner le développement suprarégional, par exemple les Hautes Ecoles ou l'Aéropôle de Payerne.

Les zones urbaines compactes, à savoir les plus denses en habitat et services, peuvent être desservies par les transports publics à des coûts proportionnés.

Un projet pour l'habitat,
le travail et les loisirs



Vignettes décomposant
le projet de territoire
mises à jour

Les centres régionaux

Constitués de villes et de bourgs, les centres régionaux ont chacun leurs caractéristiques propres et fournissent un apport économique spécifique. Tous concourent à la vitalité du canton et gagneraient à mettre leurs atouts en commun. Les centres régionaux font le relais entre les centres cantonaux et les régions. Ils offrent des services de niveau moyen à élevé (services hebdomadaires, pôle de compétences, fonction administrative, etc.) et disposent d'une bonne *accessibilité* en transports publics et individuels. Ils fonctionnent souvent comme des pôles d'emplois. Les liaisons avec les autres centres s'effectuent avantageusement en transports publics, tandis que les liaisons vers leur région s'effectuent à la fois en transports publics et individuels.

Les centres locaux

Les centres locaux remplissent la même fonction de relais que les centres régionaux, mais à un échelon plus fin. Ils sont essentiels pour maintenir une offre équitable en services de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment pour les personnes âgées et les familles. Les centres locaux sont définis par les plans directeurs régionaux.

Les villages et les hameaux

Les centres sont complétés par les villages (en violet sur le schéma) et les hameaux, qui renforcent l'identité régionale en entretenant un cadre de vie apprécié, en offrant une certaine diversité d'entreprises locales et en mettant en valeur les espaces productifs et/ou récréatifs. Certaines régions disposent traditionnellement de formes d'habitat plus diffus: hameaux, habitat dispersé, bâtiments isolés de valeur. Ces éléments sont essentiels à la préservation de l'identité vaudoise et leur fonction paysagère maintenue.

Localités à densifier

Hors des centres, certaines localités disposent d'une excellente desserte ferroviaire, permettant ainsi de reporter partiellement les nuisances générées par la mobilité sur le rail. Elles se prêtent parfois à une densification plus importante de leur tissu existant. Ces localités à densifier sont identifiées dans les planifications régionales et permettent de maintenir des services de proximité pour la population locale, sans pour autant affaiblir les centres de la région.

Le projet de territoire cantonal vise à travers les lignes d'action à maintenir la vitalité de toutes les régions, de l'Arc lémanique aux régions périphériques, dans 30 ans ...:

A1 localiser l'urbanisation dans les centres ;

A2 développer une mobilité multimodale ;

A3 protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines.

Ainsi dans 25 ans ...

- la croissance a permis de développer des quartiers vivants et attractifs ;
- le développement a privilégié la densification et a pris place dans le territoire largement urbanisé ;
- la surface de logement par habitant a augmenté et le parc de logement a été rajeuni, mais la surface au sol totale et par habitant a été stabilisée ;
- la population locale trouve à se loger ;
- les réserves en terrains à bâtir sont disponibles sur le marché ;

Stratégie A
Coordonner mobilité,
urbanisation et
environnement

- les centres sont reliés par un réseau performant de transports publics et individuels, qui dispose d'interfaces attractives et qui garantit une desserte au moins nationale pour les centres cantonaux, cantonale pour les centres régionaux et régionale pour les centres locaux ;
- la part des transports publics a augmenté à un tiers des déplacements ;
- les transports publics urbains sont renforcés ;
- les lignes de transports publics secondaires contribuent à conserver leur vitalité aux régions, les villages et les hameaux sont reliés à un centre ;
- le rôle prépondérant des transports individuels est reconnu dans les régions périphériques et leur rabattement sur le réseau de transports publics principal est organisé ;
- les kilomètres parcourus en voiture sont stabilisés ;
- l'utilisation du réseau routier existant est optimisée en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité ;
- la *mobilité douce* est développée dans toutes les localités ;
- des cheminements attractifs relient les quartiers d'habitation, les polarités d'emploi et de loisirs aux centres et aux cœurs villageois ;
- dans les centres, les cyclistes trouvent des parcs sécurisés et des services spécifiques ;
- les normes environnementales sont respectées. ➔

Le projet de territoire cantonal vise à travers les lignes d'action à :

- B1 consolider le réseau de centres dans les régions ;
- B2 renforcer les liaisons nationales et internationales ;
- B3 stimuler la construction de quartiers attractifs ;
- B4 optimiser l'implantation des équipements publics.

Ainsi dans 25 ans ...

- les centres cantonaux participent au *réseau de centres* suisse et européen, les centres régionaux dynamisent l'ensemble du territoire du canton et les centres locaux assurent une offre de services de proximité ;
- les centres accueillent toujours trois quarts des habitants, qui peuvent aller à pied faire leurs courses quotidiennes ou prendre les transports publics ;
- chaque région du canton possède un ou plusieurs centres qui assurent sa diversité en équipements et services ;
- une offre en services et équipements diversifiée participe à la qualité de vie des régions ;
- le Canton est interconnecté aux réseaux aériens, ferroviaires et routiers internationaux ;
- le Canton dispose d'un réseau pour le transport de marchandises qui permet d'irriguer les régions et les agglomérations en minimisant les nuisances ;
- un réseau dense de hautes écoles proche de l'économie offre une palette de formation complète et de grande renommée ;
- Lausanne conserve une place de premier rang dans le monde du sport et de l'olympisme ;
- les infrastructures publiques sont implantées dans des lieux appropriés de manière à générer des synergies, à renforcer les centres et à limiter les effets négatifs sur le territoire et l'environnement.

Stratégie B

Renforcer la vitalité
des centres

Stratégie C

Encourager une
vision dynamique du
patrimoine

Le projet de territoire cantonal vise à travers les lignes d'action à :C1 valoriser le patrimoine culturel ;C2 faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir.Ainsi dans 25 ans ...

- le patrimoine culturel est rénové et participe à l'attractivité du canton ;
- les pâturages boisés sont entretenus ;
- les territoires à habitat dispersé ont conservé leur caractère ;
- des échappées paysagères rythment les rives des grands lacs et offrent, entre les zones urbaines, des espaces de nature et de loisirs de proximité ;
- des échappées paysagères relient Alpes et Jura, offrant également un réseau vivant de loisirs ;
- les villages ont conservé leur caractère (par exemple leur ceinture de vergers hautes tiges) et leur attrait ;
- des paysages attractifs participent à l'image de marque et au cadre de vie régional ;
- les axes internationaux sont de véritables vitrines pour les atouts paysagères et économiques du canton ;
- le patrimoine bâti, rénové et habité, renforce la vitalité des régions ;
- les centres locaux conservent leur identité et leur valeur paysagère ;

Stratégie D

Valoriser le tissu
économique

Le projet de territoire cantonal vise à travers les lignes d'action à :D1 faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant ;D2 renforcer les réseaux touristiques et de loisirs.Ainsi dans 25 ans ...

- la Métropole lémanique est un pilier de l'économie suisse ;
- le Canton compte toujours un emploi pour deux habitants ;
- l'écart entre les régions s'est stabilisé ;
- les régions ont développé des activités en profitant de leur image de marque et de leurs spécificités ;
- les pôles de développement sont compétitifs dans le réseau européen ;
- le développement des entreprises existantes et l'implantation de petites ou moyennes entreprises (PME) sont encouragés ;
- des zones d'activités régionales assurent un tissu économique diversifié ;
- les sites stratégiques ont été reconvertis en quartiers vivants et durables ;
- ~~de nouveaux sites stratégiques sont en cours de reconversion ;~~
- les installations à forte fréquentation sont proches de la population et accessibles en transports publics ;
- les stations ont diversifié leur offre et élargit leur période d'activité ;
- le tourisme local hors des sites renommés (notamment le *tourisme rural*) est développé et mis en réseau avec les pôles touristiques cantonaux ;
- le tourisme peut compter sur un taux d'occupation élevé des lits hôteliers, parahôtelier et en location ;
- il est facile de rejoindre l'offre de loisirs en transports publics.

Le réseau écologique

Le réseau écologique est constitué de territoires d'intérêt biologique prioritaire ou supérieur (en vert hachuré) et de corridors ou liaisons biologiques qui assurent le lien entre ces différents espaces. De ce fait, il offre un continuum de végétation et des points de passage aux différentes espèces et assure leur survie à long terme. En plus de sa valeur intrinsèque, cet espace participe à l'attrait touristique du canton ainsi qu'au bien-être des habitants, exigeant une coordination soignée pour éviter les conflits avec les objectifs de préservation.

Le canton de Vaud s'étend sur trois divisions biogéographiques (Jura, Plateau, Alpes) et couvre tous les étages climatiques (océanique, continental, alpin). Il a une responsabilité nationale et internationale en matière de *biodiversité*, car il abrite des groupes survivants d'espèces en voie de disparition ou déjà disparues ailleurs en Suisse. En ratifiant la Convention sur la biodiversité, la Suisse s'est engagée à favoriser sur son territoire la protection des *écosystèmes* et des habitats naturels, à maintenir des populations viables dans leur milieu naturel, à remettre en état et restaurer les *écosystèmes* dégradés et à favoriser la reconstitution des espèces menacées moyennant l'application de stratégies de gestion.

Une palette d'*inventaires* protège aujourd'hui ces milieux. L'enjeu est d'une part de renforcer leurs liens pour assurer la survie des espèces et d'autre part de les intégrer dans une gestion du territoire qui prenne également en compte l'attrait qu'ils exercent pour les loisirs et le tourisme. Les parcs naturels contribuent à cet objectif.

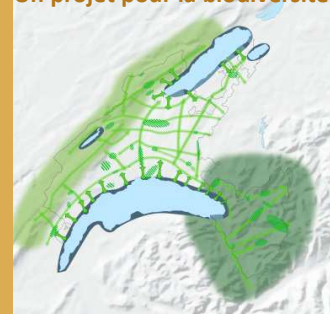
Le projet de territoire cantonal vise à optimiser et à compléter le réseau des milieux naturels protégés, dans 30 ans ... travers les lignes d'action à :

- E1 valoriser le patrimoine naturel ;
- E2 mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité.

Ainsi dans 25 ans ...

- des pôles prioritaires de *biodiversité* sont constitués sur la base des espaces protégés en vue de répondre à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, de loisirs proches de la nature et de développement régional ;
- le réseau vert (à travers bois et champs) et bleu (le long des rivières et des lacs) du canton s'étend dans les espaces ruraux, mais aussi dans les villes et les agglomérations ;
- les espaces les plus riches pour la biodiversité sont protégés à long terme (17% du territoire cantonal) ;
- les grands espaces de biodiversité sont reliés entre eux par des couloirs fonctionnels en utilisant par exemple les rives des lacs, les cours d'eau, les *corridors à faune* et les *surfaces de compensation écologique* ;
- le retour aux dynamiques naturelles est favorisé pour mieux profiter de la capacité des écosystèmes à s'autoréguler et à réguler les phénomènes liés au climat ;
- les risques liés aux dangers naturels sont connus et les mesures d'aménagement nécessaires ont été prises.

Un projet pour la biodiversité



Stratégie E
Concilier nature,
loisirs et sécurité

Un projet pour les ressources



Stratégie F

Assurer à long terme
la valorisation des
ressources

Valoriser les ressources locales

Pendant longtemps, les mondes agricole et forestier ont été, avec les exploitants du sous-sol, les principaux gestionnaires de l'espace rural. Aujourd'hui, cette responsabilité gagnerait à être davantage partagée. L'espace rural est en effet de plus en plus convoité pour des activités de loisirs ou d'agro-industries et par l'*habitat individuel*.

Appartiennent à l'**armature des ressources**, les territoires destinés à valoriser des ressources indigènes très diverses, complémentaires ou parfois contradictoires, telles que l'agriculture intensive ou extensive, les activités para-agricoles, la sylviculture, l'exploitation des matériaux et de l'eau, la mise en valeur des énergies renouvelables, etc. Le développement urbain et la pression démographique ont toutefois tendance à éclipser le rapport entre les territoires et leurs ressources.

Le projet de territoire cantonal vise ~~une exploitation durable des richesses du sol et du sous-sol et encourage l'utilisation des énergies et matériaux renouvelables, dans 30 ans...~~ à travers les lignes d'action à :

- F1 préserver les terres agricoles ;
- F2 accompagner l'économie agricole ;
- F3 accompagner l'économie sylvicole ;
- F4 assurer une exploitation durable des ressources ;
- F5 favoriser les ressources renouvelables et indigènes.

Ainsi dans 25 ans ...

- les meilleures terres agricoles ont été préservées ;
- l'image de marque des territoires vaudois est renforcée par une agriculture de qualité et des produits du terroir à haute valeur ajoutée ;
- l'intégration des nouvelles pratiques agricoles est facilitée, notamment par les zones agricoles spécialisées ;
- les terres les plus fertiles sont réservées pour un usage agricole dépendant du sol ;
- la forêt est gérée sur les principes de la durabilité et de la *multifonctionnalité* ;
- les sites permettant l'exploitation et le renouvellement des ressources sont préservés ;
- l'interconnexion des réseaux d'eau assure une eau suffisante et de qualité à l'ensemble de la population en période d'étiage ;
- le réseau des stations d'épuration s'est réorganisé et modernisé autour d'installations capables de traiter les micropolluants ;
- la consommation d'énergie est stabilisée ;
- le Canton produit 45% de sa consommation électrique par des sources renouvelables et produit 1000 GWh dans un nombre limité de parcs éoliens soigneusement intégrés dans le paysage ;
- la production d'énergie solaire s'est généralisée tout en ne consommant pas de sol ;
- les bâtiments publics sont exemplaires dans l'utilisation des matériaux et des énergies renouvelables.

RENFORCER LE PARTENARIAT

La législature 2012 – 2017 sera marquée par la réalisation et la mise en œuvre des planifications régionales révisées sur la base du PDCn. Le partenariat voulu par le Grand Conseil en 2002 et concrétisé par les mesures pour *Travailler autrement* permettra d'enrichir le PDCn par la volonté de *Travailler ensemble*. Les sept profils, en esquisant les enjeux régionaux de ces prochaines années, posent les bases des mesures régionales attendues.

Les aires agro- environnementales de plaine

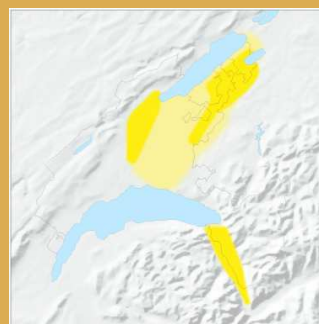
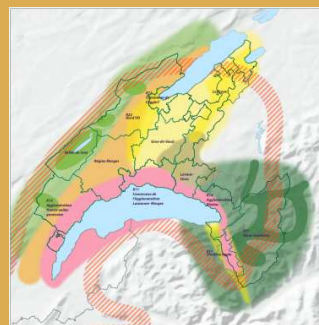
Les aires agro-environnementales de plaine (en jaune clair) sont caractérisées par de grands espaces agricoles et de vastes réseaux de biodiversité. Les noyaux villageois s'inscrivent dans ces espaces ouverts. La composition d'ensemble incarne le cœur du Canton – le Gros de Vaud. Dotées d'une localisation et d'un paysage attractifs, exceptionnelles à l'échelle du plateau suisse, ces aires agro-environnementales sont toutefois confrontées à une double menace : le mitage du territoire et la dévitalisation économique liés à un déséquilibre entre habitat et emploi. L'enjeu consiste à contenir la pression de l'urbanisation et à préserver le caractère des noyaux villageois. Le développement territorial doit tirer parti du patrimoine sans le dégrader. Dans les villages plus importants (centres régionaux et locaux), la croissance doit s'accompagner d'une redynamisation de la vie locale (équipements, services et commerces de proximité, activités). Les aires agricoles intensives de plaine – vallées de l'Orbe, de la Broye et du Rhône (en jaune foncé) sont orientées vers la production céréalière et viticole. Ouvertes et peu construites, agrémentées de cordons boisés et de cours d'eau, ces aires de plaine composent un ensemble paysagé privilégié, surfaces d'un seul tenant exceptionnelles à l'échelle suisse. Traversées par des itinéraires pour promeneurs, cyclistes et cavaliers, offrant des vues transversales, elles constituent également un terrain favorable pour les loisirs. Ce sont des espaces sensibles pour les corridors écologiques. Dans un contexte de revalorisation de l'agriculture de proximité, ces champs et ces parchets sont appelés à jouer un rôle économique et social déterminant.

Le Jorat

Le Jorat forme le plus grand massif forestier du plateau suisse, ce qui en fait un réservoir de biodiversité d'importance nationale. Entité paysagère cohérente, il accueille des activités économiques diversifiées, autour de l'élevage et de l'exploitation sylvicole notamment. Le Jorat représente aussi une destination privilégiée pour la détente et les loisirs de plein air. L'enjeu pour le Jorat consiste à préserver son rôle actuel de réservoir naturel, en développant, notamment dans le cadre du Parc naturel périurbain du Jorat, un habitat, des fonctions économiques et des loisirs qui respectent et valorisent le paysage et les ressources naturelles.

Le pied du Jura

Le pied du Jura offre un cadre paysager et des dégagements qui permettent au regard de s'échapper au loin. Traditionnellement tourné vers l'élevage et l'agriculture, il connaît une forte pression urbaine qui conduit à accroître sa fonction résidentielle au détriment de sa diversité économique. Particulièrement dans sa moitié sud-ouest, il subit les effets de déversement de la métropole lémanique, justifiant son intégration avec l'Arc jurassien, au Parc naturel régional Jura vaudois. L'enjeu pour le pied du Jura revient à contenir cette pression urbaine afin de préserver son caractère et son patrimoine, de maintenir les corridors écologiques et la continuité des espaces ouverts qui assurent la transition entre les lacs et l'arc jurassien.





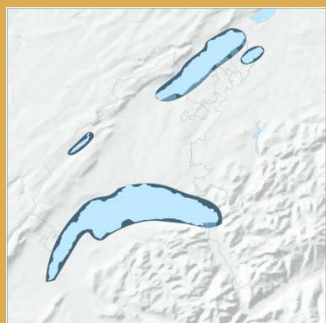
L'espace alpin

L'espace alpin possède une grande valeur du point de vue de la biodiversité comme du paysage reconnue notamment par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Bénéficiant d'une bonne desserte, il constitue un pôle touristique important pour l'aire métropolitaine. D'autres activités, comme l'élevage et la production hydroélectrique, diversifient le tissu économique local. Toutefois, l'espace alpin est confronté à plusieurs difficultés, notamment son exposition aux dangers naturels et une dynamique économique et sociale localement irrégulière, impactée par les nouvelles dispositions sur les résidences secondaires et dépendante des rythmes touristiques. L'enjeu pour l'espace alpin consiste à renforcer la qualité, la durabilité et la cohérence de l'activité touristique et à l'inscrire dans sa planification directrice. La diversification de l'offre touristique doit être poursuivie. Une gestion rigoureuse du parc de logement permettra par ailleurs d'équilibrer résidences principales et secondaires, lits marchands et lits froids, afin de stimuler la vitalité des stations tout au long de l'année.



L'arc jurassien

L'arc jurassien recèle un riche patrimoine naturel et culturel. Pâturages boisés, sommets surplombant le plateau, aires forestières, lacs et cours d'eau font de cet espace un lieu fortement attractif pour les loisirs. Sa tradition industrielle et la réputation de ses produits – horlogerie et micromécanique par exemple – participent largement à son rayonnement. Bien exposé au vent, l'arc jurassien représente par ailleurs un potentiel important pour le développement de l'énergie éolienne. L'enjeu consiste à préserver les grands ensembles naturels tout en valorisant le dynamisme économique régional. La complémentarité avec la France voisine, dans les domaines touristiques ou des transports notamment, pourrait être renforcée.



Les rives des lacs

Les rives des lacs sont un élément-clé de la biodiversité et offrent des paysages remarquables. En même temps, elles jouent un rôle en tant qu'espaces de délasserment de la population et contribuent de manière avérée à l'attrait touristique du canton. Pour la population, les cheminements sur les rives répondent à une attente depuis plusieurs décennies. Même si chaque rive de lac présente des caractéristiques géographiques, naturelles, économiques et sociales différentes, force est de constater que leur attrait a entraîné une pression urbaine sur l'ensemble de celles-ci. L'enjeu consiste donc à contrôler la pression urbaine sur les rives des lacs, à garantir la pérennité des échappées lacustres et à aménager les cheminements riverains.



La métropole lémanique

La métropole lémanique est l'une des trois métropoles structurant le projet de territoire suisse. Sous cette appellation, les cantons de Vaud et de Genève fédèrent en outre depuis 2011 leur collaboration pour développer des politiques prioritairement dans les domaines de la mobilité, de la formation et de la recherche, de l'accueil des organisations internationales et de la promotion des pôles d'excellence. La métropole lémanique se distingue par une croissance élevée à l'échelle suisse et européenne. Son aire d'influence (en rose pâle), où habitent les personnes qui travaillent ou consomment quotidiennement dans la métropole, s'étend des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie au Nord vaudois, à la Broye et au Chablais. Son cœur (en rose foncé) est structuré par quatre agglomérations (franco-valdo-genevoise Grand Genève, Lausanne – Morges, Rivelac et Chablais Agglo), qui sont les moteurs de son développement. Il comprend également des espaces touristiques attractifs, notamment Lavaux et la Riviera. Le cœur de la métropole ne forme pas un bandeau urbanisé homogène autour du lac Léman. Il est au contraire rythmé par un

enchaînement de noyaux urbanisés et d'espaces ouverts, les échappées lacustres, qui servent à la fois au réseau écologique, à l'agriculture de proximité, aux loisirs et à caractériser un paysage auquel s'identifient habitants et entreprises. Cette fragile alternance doit être maintenue.

Le projet de territoire cantonal vise de travailler autrement et ensemble, ainsi dans 30-25 ans...

- la collaboration est développée à l'échelle de la métropole ;
- les agglomérations et les régions disposent d'organes représentatifs et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre leurs planifications ;
- les outils d'aménagements et la gouvernance sont optimisés pour plus d'efficience ;
- le lien entre la planification financière et territoriale est renforcé ;
- le Plan directeur cantonal a été mis à jour deux fois par législature pour atteindre ces objectifs, dont le rapport aura montré l'atteinte et évalué les modifications nécessaires ;
- les planifications des communes et des régions permettent d'atteindre ces objectifs.

Travailler autrement
Travailler ensemble

Stratégies, lignes d'actions et mesures

COORDONNER MOBILITÉ, URBANISATION ET ENVIRONNEMENT [entièrement remaniée]

La *coordination* entre urbanisation, mobilité et *environnement* est un défi majeur du développement territorial. L'élaboration de programmes d'actions et de mesures qui tiennent compte des interactions entre ces divers domaines se concrétise par exemple dans le Projet de territoire suisse, la Politique des agglomérations, le Plan sectoriel des transports ou la Stratégie Biodiversité Suisse.

La dispersion de l'urbanisation se poursuit dans toute la Suisse. Dans le canton, les maisons individuelles ont plus que doublé depuis 1970, si bien qu'aujourd'hui plus de la moitié des bâtiments résidentiels sont des villas. La croissance démographique s'est majoritairement concentrée hors des centres cantonaux, même si cette tendance s'est ralentie depuis l'entrée en vigueur du PDCn en 2008.

L'étalement urbain a contribué à différents phénomènes, tels qu'une diminution de la densité et l'augmentation du trafic routier, de la pollution de l'air et des nuisances sonores ainsi qu'à la dégradation de la qualité paysagère. De plus, il augmente les coûts d'équipement car ceux-ci sont comparativement plus élevés dans les zones de faible densité. L'étalement urbain menace la vitalité des centres, des bourgs et des villages dont dépend pourtant, au premier chef, la qualité de vie de leur région. En outre, il s'accorde mal avec le vieillissement de la population suisse et les aspirations résidentielles des familles qui donnent un poids prépondérant à la proximité des services et équipements.

Du point de vue de la mobilité, l'étalement urbain renchérit la mise en place de transports publics et de réseaux de *mobilité douce* attractifs, tandis qu'il stimule la croissance de la mobilité individuelle motorisée. Le PDCn vise une *mobilité multimodale*. L'amélioration de l'offre en train et en bus doit pouvoir se fonder sur des bassins de clientèle suffisants pour fonctionner avec un taux de couverture acceptable et une fréquence suffisante pour rendre les transports publics concurrentiels à la voiture.

Mais si une bonne desserte en transports publics est nécessaire à un développement coordonné, cette condition n'est pas suffisante. Le développement doit s'inscrire dans une approche plus large, décrite dans le projet de territoire, englobant notamment l'accès aux services et équipements, les aspects environnementaux ou la prise en compte des aspects liés à la nature et au paysage. En favorisant le développement des centres, le projet de territoire vise à économiser le sol, à optimiser l'utilisation des volumes bâtis existants, à limiter et à rentabiliser les équipements, à lutter contre les nuisances, notamment la pollution, mais aussi à développer une offre efficiente en transports publics, tout en facilitant la mobilité douce.

Le PDCn fixe trois lignes d'action:

- A1 Localiser l'urbanisation dans les centres**
- A2 Développer une *mobilité multimodale***
- A3 Protéger l'homme et l'*environnement* contre les risques liés aux activités humaines**

STRATÉGIE



LIGNE D'ACTION

A1

Localiser l'urbanisation dans les centres [entièrement remaniée]

Le projet de territoire cantonal vise le renforcement d'un réseau de centres forts couvrant l'ensemble du canton. Il ne laisse aucune région à l'écart et définit, dans ce cadre, les priorités d'urbanisation qui doivent permettre un développement équilibré. Il s'agit de maintenir un accès aisé aux services et infrastructures pour la majorité de la population, d'assurer aux transports publics les bassins de clientèle suffisants pour offrir un niveau de desserte élevé, tout en créant des territoires urbanisés agréables à parcourir à pied et à vélo.

Selon les perspectives démographiques, la croissance devrait se maintenir à un niveau élevé : le canton pourrait compter 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 habitants en 2040.

Malgré cette croissance soutenue, dans la plupart des communes, les réserves actuellement constructibles excèdent les *besoins* à 15 ans. De plus, une partie de ces réserves se caractérise par une localisation inadéquate (mal desservie ou soumise à des nuisances par exemple) ou par une disponibilité restreinte. Or, en raison de la pression démographique, des terrains peu adéquats sont malgré tout construits, parfois de manière dispersée et coûteuse, sans que les communes ne gardent la maîtrise de leur développement.

A ces réserves déjà légalisées s'ajoutent les projets en cours de développement. Leur conformité devra être réexaminée et, le cas échéant, leur horizon de planification précisé pour qu'ils s'intègrent dans le cadre défini par la législation fédérale. En effet, les dispositions entrées en vigueur en 2014 ont introduit le *taux cantonal d'utilisation*, qui définit l'adéquation de l'offre en zone d'habitation et mixtes avec les besoins. La surface totale des zones d'habitation et mixtes du canton ne peut dépasser les besoins à 15 ans estimés sur la base d'une méthode uniformisée au niveau fédéral. Un redéploiement des réserves est ainsi nécessaire au développement du canton.

Les nouvelles dispositions accordent en outre la priorité au *développement à l'intérieur du territoire urbanisé*, c'est-à-dire le tissu urbain déjà largement bâti, avant la création de nouvelles zones à bâtir. Le potentiel inutilisé est valorisé et une *densification* adaptée au contexte est recherchée. La *mixité* et la flexibilité des usages sont encouragées. Ce développement doit s'accompagner d'une exigence marquée pour l'intégration du bâti et la création d'*espaces publics*. Ainsi, la densification doit contribuer à une amélioration de la qualité de vie.

La législation fédérale révisée introduit un nouveau cadre : le *territoire d'urbanisation*. Celui-ci couvre les surfaces comportant des bâtiments, des industries et des commerces, mais aussi les surfaces dévolues aux transports et au stationnement, les surfaces libres et les espaces verts participant à la qualité du tissu bâti, ainsi que leur évolution prévue à un horizon de 20 à 25 ans. Le Canton doit donc estimer, à l'échelle cantonale, des types d'espaces, les zones à bâtir nécessaires à l'horizon du projet de territoire. Les zones d'activités situées à proximité immédiate d'un périmètre compact ou de centre sont comptabilisées dans le type d'espace auquel elles sont fonctionnellement rattachées.

Le calcul des *besoins* en zones à bâtir et les règles de dimensionnement sont définis dans la mesure A11 pour les zones d'habitation et mixtes, dans la ligne d'action D1 pour les zones d'activités et dans la mesure B44 pour les autres zones à bâtir.

Le Canton, les communes et, le cas échéant, les régions orientent leurs politiques pour offrir un cadre de vie de qualité à environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 habitants en 2040 en renforçant le poids démographique des centres. Ils visent à accueillir un nouvel équivalent plein-temps~~maintenir le ratio d'un emploi~~ pour deux nouveaux habitants, et ainsi atteindre un total d'environ 435'000 équivalents plein-temps en 2030 et 485'000 équivalents plein-temps en 2040.

Le Conseil d'Etat vérifie l'adéquation des zones à bâtir avec les *besoins* dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire. L'extension du territoire d'urbanisation, fondée sur les types d'espaces du projet de territoire cantonal, est limitée à 850 ha au maximum d'ici 2040, soit une augmentation de 780 ha dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de 240 ha dans les centres régionaux, de 30 ha dans les centres locaux et de 10 ha dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de 210 ha dans les villages et quartiers hors centre. ~~Le~~ Conseil d'Etat prend en outre les mesures nécessaires pour que les surfaces en zone d'habitation et mixtes ne dépassent pas le plafond défini par le *taux cantonal d'utilisation*.

Les communes définissent la vision de leur développement à un horizon de 25 ans. Dans ce cadre, elles prévoient des étapes de développement et mettent à jour leurs plans d'affectation pour répondre aux *besoins* à 15 ans en privilégiant le développement vers l'intérieur et en veillant à un développement compact et de qualité de leur zone à bâtir.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

A11 Zones d'habitation et mixtes

[A12 Abrogée]

A13 Mesures foncières

A14 Projets d'intérêt public

MESURE

A11

Zones d'habitation et mixtes [entièrement remaniée]

Problématique

Les réserves légales de terrains à bâtir sont réparties inégalement entre les communes et leur localisation ne répond souvent plus aux critères de qualité actuels. L'article 15 LAT établit que les zones à bâtir ne doivent pas dépasser les besoins prévisibles pour les 15 prochaines années. Les communes définissent leur croissance démographique dans les limites fixées par la présente mesure, selon la typologie du projet de territoire et les perspectives démographiques établies par Statistique Vaud.

En 2015, hors des centres, les réserves sont le plus souvent excédentaires. Dans les centres, en tenant compte de l'ensemble des projets des communes, le potentiel est souvent également supérieur aux besoins à 15 ans et nécessite donc une priorisation.

Objectif

Réviser les plans d'affectation d'ici au 30 juin 2021 pour que les zones à bâtir légales correspondent aux *besoins* prévus à 15 ans.

Indicateurs

Rapport entre les besoins et le potentiel des zones d'habitation et mixtes (taux cantonal d'utilisation).

Surface en zone d'habitation et mixte par habitant.

Mesure

Les communes évaluent, avant de soumettre au Canton tout plan d'affectation, la nécessité de redimensionner leurs zones à bâtir en vérifiant l'adéquation entre leur *capacité d'accueil* en habitants et la croissance démographique projetée, limitée par type d'espace du projet de territoire cantonal selon le tableau suivant :

Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Croissance totale maximale de 2014 à 2030*	Croissance annuelle maximale depuis 2031
Lausanne-Morges	+80'280	+4'260
AggloY	+11'250	+550
Riveland	+20'310	+1'120
Chablais Agglo	+5'440	+250
Grand Genève	+17'950	+720
Payerne	+4'290	+180
Croissance annuelle maximale		
Périmètre des centres régionaux	1.7% de la population 2014	
Périmètre des centres locaux	1.5% de la population 2014	
Périmètre des localités à densifier	1.5% de la population 2014	
Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population 2014	

* les valeurs comprennent le bonus pour les logements d'utilité publique

Les communes qui doivent redimensionner leurs zones à bâtir révisent leurs plans d'affectation et soumettent leur projet à l'approbation du Canton au plus tard le 30 juin 2021. Jusqu'à cette date, les communes peuvent utiliser le 31 décembre 2036 comme horizon de planification.

Tableau mis à jour

Cette révision prend en compte au moins les aspects suivants :

- la qualité de la desserte en transports publics ;
- l'accès en mobilité douce aux services et équipements ;
- la qualité des sols et les ressources des sols, dont les surfaces d'assolement ;
- l'environnement, notamment la nature, le paysage, et la maîtrise d'éventuels risques et nuisances ;
- la capacité des *équipements* et des *infrastructures* ;
- la possibilité d'équiper à un coût proportionné ;
- la disponibilité des terrains.

Pour répondre aux *besoins* à 15 ans, les communes :

1. réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement ;
2. densifient le *territoire urbanisé* ;
3. mettent en valeur les *réserves* et les *friches*, notamment par la densification.

L'extension de la zone à bâtir n'est admise que lorsque la capacité découlant des trois points précédents est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans. Elle se fait en priorité dans les sites stratégiques, puis dans les périmètres compacts d'agglomération ou de centre et enfin en continuité du territoire urbanisé dans le respect de l'art. 15 LAT.

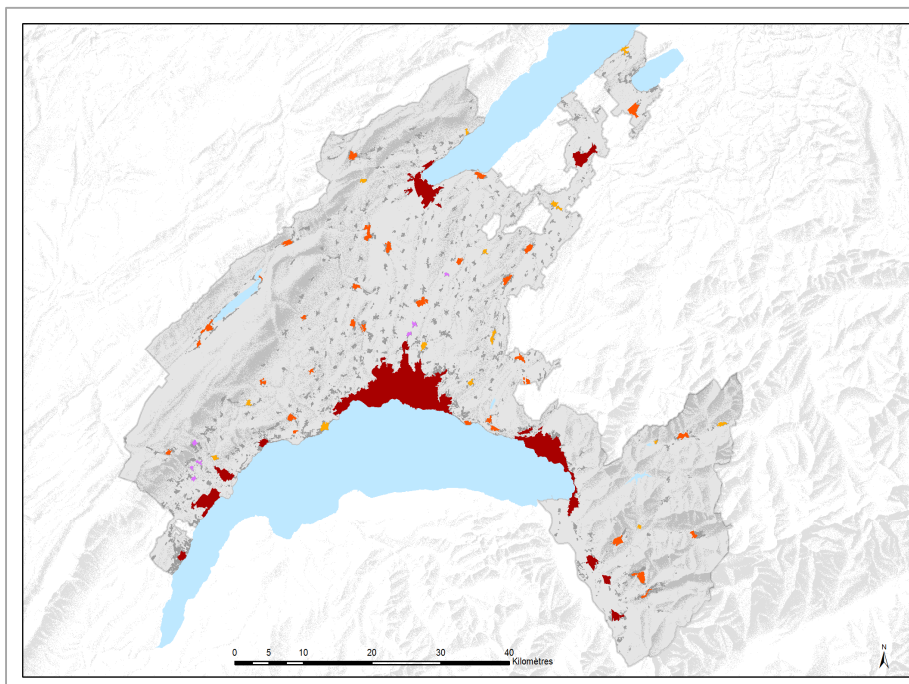
La mise à jour des plans d'affectation doit garantir une densification des zones à bâtir.

La densité des nouvelles zones d'habitation et mixtes ne peut être inférieure, sauf dans les cas prévus par la loi, à :

- 70-80 habitants + emplois à l'hectare hors des centres, avec un IUS minimum de 0.4 ;
- 100-125 habitants + emplois à l'hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.625 ;
- 200-250 habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1.25.

Les communes précisent leurs objectifs de mixité dans leurs plans d'affectation.

Principes de localisation



A11 - Zones d'habitation et mixtes

Situation actuelle

-  Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
-  Périmètre de centre régional
-  Périmètre de centre local
-  Périmètre de localité à densifier
-  Village et quartier hors centre

Principes de mise en œuvre

Les communes justifient leur dimensionnement dans le projet d'agglomération, le plan directeur (inter-)communal ou le rapport de conformité selon l'article 47 de l'OAT.

Les communes surdimensionnées ne peuvent délivrer de permis de construire tant qu'elles n'ont pas redimensionné leurs zones à bâtir si ceux-ci sont susceptibles d'entraver la mise en conformité des planifications ou que les terrains répondent aux qualités des surfaces d'assolement. Elles se fondent notamment sur l'art. 77 LATC et peuvent planifier des zones réservées selon l'art. 46 LATC. Lorsque les terrains équipés répondent aux *besoins*, les réserves supplémentaires ne peuvent être équipées.

Les communes réaffectent les réserves excédant les *besoins* à l'usage souhaité des terrains, voire en zone d'affectation différée si les terrains seront bâtis dans un horizon de 25 ans. La croissance projetée entre les horizons de 15 et 25 ans ne peut faire l'objet d'une affectation en zone à bâtir. Elle peut être décrite, le cas échéant, dans les planifications directrices.

Les communes prévoient des étapes d'équipement et mettent en œuvre dès la planification les démarches foncières appropriées pour assurer la valorisation des terrains à 15 ans.

Les communes qui ne procéderaient pas au redimensionnement de leurs zones à bâtir se verraient privées de la possibilité de développer de nouvelles zones à bâtir ou de modifier des zones existantes.

Schéma supprimé

Les **pôles et destinations touristiques** peuvent faire valoir dans le calcul du dimensionnement les besoins en lits touristiques, pour autant qu'ils soient définis dans la conception touristique régionale conformément à la mesure D21 et aux dispositions fédérales, notamment sur les résidences secondaires.

Les **communes de moins de 200 habitants** peuvent dimensionner leur zone à bâtir sur la base d'une croissance de 45 habitants au maximum, anticipant ainsi l'utilisation de leur croissance au-delà de 15 ans.

Les communes qui procèdent dans les délais au redimensionnement de leur zone à bâtir peuvent prévoir pour des projets de **logements d'utilité publique**, en plus des *besoins* définis ci-dessus, 24 habitants dans les centres pour les communes concernées et 12 habitants dans les autres communes.

Les **localités à densifier** sont des périmètres particuliers de certains villages hors centres, définis caractérisés par une excellente desserte en transports publics (au moins deux trains à l'heure vers un centre cantonal ou une centralité de niveau cantonal en agglomération). Pour cette raison, la densification du territoire urbanisé y est encouragée. La croissance annuelle maximale peut y être portée à 1,5% pour renforcer la densification. Les localités à densifier sont identifiées par les fiches régionales et leur périmètre est tracé par analogie aux périmètres de centre.

~~Dans le cadre du **rapport sur l'aménagement du territoire**, le Conseil d'Etat vérifie le **taux cantonal d'utilisation** et le **territoire d'urbanisation** à l'échelle cantonale, défini selon la variante C du Complément au guide sur la planification directrice. En 2015, le territoire d'urbanisation est estimé pour l'horizon 2030 à 15'200 ha de zones d'habitation et mixtes (puis +10ha/an), les zones d'activité à 3'300 ha (puis +5ha/an) et les zones d'utilité publique, de sport et de loisirs à 3'900ha (puis +25ha/an).~~

Compétences

Canton

Le Conseil d'Etat :

- vérifie le taux cantonal d'utilisation et le territoire d'urbanisation dans le cadre du rapport sur l'aménagement et procède, le cas échéant, à l'adaptation des mesuresu PDCn.

Le département en charge de l'aménagement du territoire :

- peut agir par substitution lorsque les planifications communales ne lui ont pas été soumises pour approbation avant le 30 juin 2021.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- vérifie la légalité des planifications, notamment leur dimensionnement, la priorisation du développement vers l'intérieur et la coordination supracommunale ;
- s'assure lors de demandes de permis de construire que le redimensionnement ne soit pas entravé par de nouvelles constructions ;
- conseille les communes et les oriente dans le choix des démarches foncières appropriées ;
- fournit les données de base à sa disposition pour tracer-déterminer le territoire d'urbanisation et le périmètre de centre ou périmètre compact.

Communes

Les communes :

- vérifient l'adéquation entre leur *capacité d'accueil* en habitants et la croissance démographique projetée dans les limites de la mesure A11 et de l'art. 15 LAT, à 15 et 25 ans ;
- mettent en conformité leurs planifications et les soumettent à l'approbation du Canton au plus tard le 30 juin 2021;
- prennent les mesures nécessaires pour que le redimensionnement ne soit pas entravé par de nouvelles constructions ;
- affectent les réserves excédentaires hors du territoire urbanisé à la zone agricole ou protégée ;
- affectent les réserves excédentaires dans le territoire urbanisé au nouvel usage souhaité, voire en zone d'affectation différée si les terrains seront bâtis à un horizon de 25 ans ;
- mettent à jour leur programme d'équipements ;
- mettent en œuvre les mesures foncières appropriées pour assurer la disponibilité des zones à bâtir planifiées ;
- mettent en place les mesures nécessaires pour un développement vers l'intérieur de qualité.

Echelle régionale

Les agglomérations :

- adaptent leur périmètre compact aux besoins à l'horizon de 25 ans, ajustent leur potentiel à leurs *besoins* à 15 ans ;
- répartissent la croissance démographique attendue à l'intérieur du périmètre compact.

Autres

La Commission d'application du PDCn :

- peut être sollicitée par le Canton ou les communes concernées pour émettre un avis consultatif sur l'application de la mesure.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1, 3, 15 et 19 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 31, art. 32 et art. 47 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41, 48, 49, 49a, 55 et 77 ; Règlement d'application de la LATC (RLATC), art. 11a.

Autres références

SDT, Méthode pour délimiter le périmètre des centres, 2011 ; DTAP, DETEC, Directives techniques sur les zones à bâtir, 2014 ; ARE, Complément au guide de la planification directrice, 2014 ; Statistique Vaud, Perspectives de population Vaud, 2015 ; SDT, Lignes directrices à l'intention des communes vaudoises : Redimensionnement des zones à bâtir, 2015 ; SDT Fiches techniques d'aide à l'application du redimensionnement des zones à bâtir, actualisées dès 2016 sur Internet.

Développer une mobilité multimodale

La mobilité est une condition au développement économique et démographique des territoires, ainsi qu'un critère de qualité de vie pour les résidents du canton.

Depuis les années 1960, des investissements considérables ont permis de développer un réseau routier à mailles fines et une infrastructure autoroutière de haute qualité. Ce développement a accompagné, sinon permis, l'explosion de la mobilité individuelle motorisée et, dans une moindre mesure, celle de la mobilité en transports publics. C'est ainsi qu'en 2000 dans le canton de Vaud, les trois quarts des distances sont parcourus en voiture. Au niveau suisse, 34% des trajets en voiture ne dépassent pas 3 km (OFS - ARE, 2001). Dans le canton, 61% des actifs quittent leur commune pour aller travailler, dont 11% hors du territoire cantonal (SCRIS, 2004-2).

Dans le domaine des transports publics, les grands axes ferroviaires et les transports publics d'agglomération ont augmenté leur nombre d'usagers. Grâce aux améliorations financées en partie par le Canton, la proportion d'usagers des transports publics a ainsi augmenté depuis 2000. L'augmentation des capacités nécessite de nouveaux investissements. Pour les agglomérations, qui concentrent 75% de la population et 83% des emplois du canton (ARE, 2005), l'enjeu est vital.

La majeure partie des lignes régionales reste par contre vulnérable, faute de voyageurs en nombre suffisant, dû parfois au manque de *coordination* entre actions publiques et privées (développement de zones urbaines de faible *densité*, localisation de centres commerciaux loin des transports publics, etc.). Ces lignes régionales jouent pourtant un rôle important au sein du canton:

- transport de personnes ne disposant d'aucun autre moyen de déplacement (jeunes et personnes âgées notamment);
- rabattement des pendulaires sur l'ossature ferroviaire principale;
- fonction touristique pour certaines d'entre elles.

L'avenir des lignes régionales dépend de la mise en valeur de potentiels de développement parfois importants.

Du point de vue des activités, l'augmentation de l'offre en infrastructures routières a stimulé la création de pôles d'emplois et de commerces en périphérie des agglomérations, menaçant certaines activités dans les centres. Enfin, du point de vue environnemental, la croissance ininterrompue de la mobilité individuelle motorisée s'est traduite par un dépassement fréquent des limites en matière de bruit et de pollution de l'air dans de nombreux secteurs urbanisés, avec pour corollaire une dégradation de la qualité de vie des personnes concernées (résidents et actifs).

Bien que la qualité et l'efficacité du réseau routier soient largement suffisantes, des tronçons de plus en plus nombreux sont saturés sur des périodes toujours plus longues de la journée, en particulier à proximité des agglomérations. En 2005, l'impact de l'augmentation de 100'000 habitants sur 15 ans était évalué à une hausse de 30 à 50% du trafic individuel (SM, 2005), avec pour conséquences un dépassement de la capacité des réseaux actuels, mais aussi de la capacité des finances publiques pour les adapter. Au demeurant, une telle adaptation ne ferait qu'accroître les problèmes de pollution.

Seules des améliorations ponctuelles et limitées d'infrastructures routières existantes sont envisageables au vu des moyens disponibles. Pour alléger la pression attendue sur les routes et l'*environnement*, le Canton vise donc à transférer une partie de cette croissance sur les transports publics et à promouvoir de manière significative la *mobilité douce* (marche à pied et vélo).

LIGNE D'ACTION

A2

Une *mobilité multimodale*, plutôt que de substituer un mode de déplacement à un autre, offre une alternative efficace à la voiture (en tant que mode de déplacement dominant) en recherchant la cohabitation et la complémentarité des divers moyens de déplacement. Il s'agit aussi de favoriser les échanges entre modes de transport par la mise en place de chaînes de déplacement de qualité, en portant une attention particulière aux *interfaces de transport*, et notamment aux gares.

Un engagement en faveur de la *multimodalité* doit assurer au canton une mobilité durable, c'est-à-dire une mobilité dont le coût est économiquement acceptable, qui favorise les solidarités territoriale, sociale et intergénérationnelle et qui diminue ses impacts sur l'*environnement*.

Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et en environnement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et développe leur rabattement sur le réseau de transports publics principal. Il optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts, et développe les *interfaces de transport*.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

MESURE

A22

Réseaux routiers [entièrement remaniée]

Problématique

Le réseau routier du territoire vaudois est composé de routes nationales, cantonales et communales. Il est utilisé par divers modes de transport : transports individuels motorisés, transports publics, mobilités douces, transports de marchandise, etc. dont chacun présente des enjeux environnementaux et sociétaux propres. Face à ces enjeux, le Canton a adopté une stratégie de développement de la mobilité multimodale (Ligne d'action A2) qui se concrétise, sur le réseau routier, par le partage de l'espace routier entre les différents modes de transport afin de favoriser les déplacements en mobilité douce (piétons et vélos) et en transports publics. En termes de développement de nouvelles des infrastructures routières, seules des améliorations ponctuelles et limitées sont prévues.

Au niveau cantonal, la demande en mobilité est en augmentation croissante. Elle se réalise majoritairement par des déplacements routiers effectués en voiture. Entre 1985 et 2005, les axes routiers les plus chargés ont vu leur trafic augmenter de 90%, alors que la population cantonale n'augmentait que de 22% (source : STATVD). Ces déplacements, aux motifs divers, sont liés d'une part à la répartition géographique des personnes, des logements et des activités sur le territoire et d'autre part, aux modes de vie des individus. Dès lors, la gestion de la mobilité des Vaudois passe notamment par une coordination entre le développement territorial et l'organisation du réseau routier.

Le réseau routier cantonal est complémentaire aux réseaux nationaux et communaux. Il compte, au 31 décembre 2014, 2'136 kilomètres de routes qui nécessitent un entretien régulier. De manière générale, la structure actuelle du réseau routier cantonal est complète et offre une desserte de qualité vers le réseau autoroutier, les pôles économiques, d'emplois et touristiques ainsi que pour l'ensemble des localités du canton. Elle garantit ainsi les déplacements de personnes et de marchandises indispensables au maintien de l'activité sociale et économique du canton et des territoires limitrophes. Face à l'accroissement général de la demande en mobilité, le maintien des fonctionnalités et l'amélioration de l'efficacité du réseau routier cantonal existant sont des enjeux permanents. A l'avenir, le réseau routier est amené à s'adapter pour accompagner les besoins de la population et de l'économie.

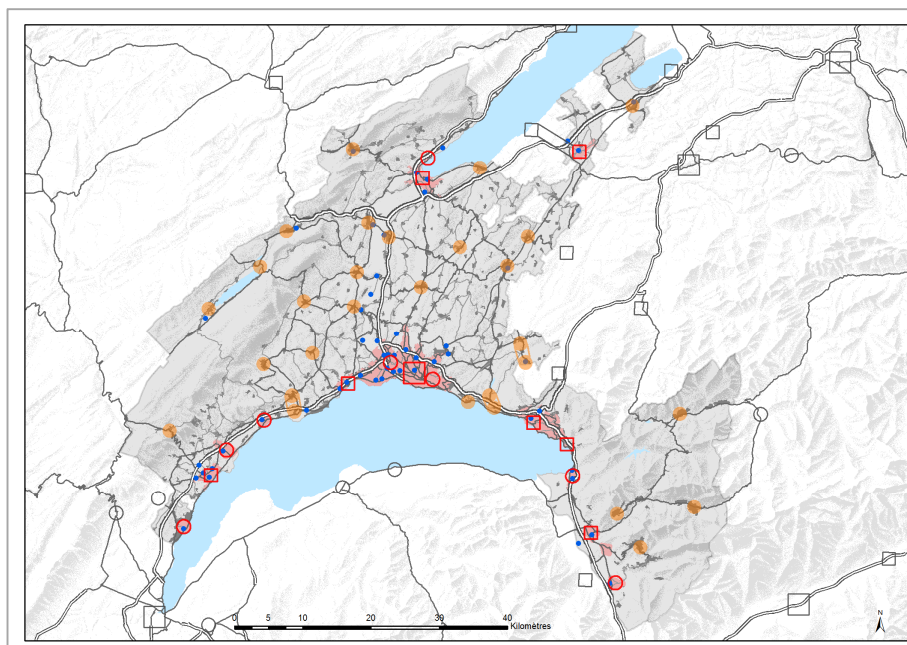
La sécurité constitue également un enjeu important dans la gestion du réseau routier cantonal. La surveillance et le traitement des lieux accidentogènes sont les premiers leviers d'intervention en matière de sécurité. Dans les périmètres compacts des agglomérations, les centres de localité, et les zones densément urbanisées ou abritant des activités où la mixité des modes de transport et des usages de la route est ou doit être la plus marquée, l'organisation multimodale de l'espace routier, l'adaptation des infrastructures et la maîtrise des vitesses de circulation sont préconisés afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et de limiter les nuisances du trafic routier ainsi que et du transport de matières dangereuses.

La stratégie intitulée « Routes cantonales à l'horizon 2020, lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (Roc 2020) », établie en 2010, précise notamment l'organisation et la hiérarchisation du réseau routier cantonal. Cette hiérarchie, concertée avec les communes, est coordonnée avec l'aménagement du territoire. Trois types de réseaux ont été arrêtés :

- un réseau de base qui assure les liaisons entre les centres cantonaux, régionaux, les pôles économiques et touristiques et le réseau routier national ;
- un réseau complémentaire qui assure la desserte locale des zones fortement

urbanisées, complète le cas échéant la desserte des pôles économiques et permet le délestage du réseau routier cantonal de base ;

- un réseau d'intérêt local qui complète la desserte des localités moins densément peuplées.



A22 - Réseaux routiers Coordination du réseau routier et de l'urbanisation

Situation actuelle

 Territoire urbanisé	 Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
 Autoroute	 Centre cantonal
 Réseau routier de base	 Centre régional
 Réseau routier complémentaire	 Centralité d'agglomération
 Site stratégique de développement	 Centre bipolaire
	 Centre extra-cantonal

L'aménagement et l'optimisation du réseau routier cantonal s'effectue en coordination avec les autres problématiques de l'aménagement du territoire (urbanisation, environnement, économie, paysage, etc.). Ils sont également planifiés en relation avec les développements du réseau des routes nationales et du réseau des routes communales. Dans les zones denses, les requalifications routières sont privilégiées afin de favoriser une intégration multimodale des différents usagers de l'espace public et de maîtriser les nuisances environnementales du trafic notamment au travers de mesures de modération des vitesses. Ponctuellement, de nouvelles infrastructures sont envisagées en lien avec des programmes urbanistiques (logement, emploi, tourisme).

En matière de transports publics routiers, le Canton met en place un réseau de bus régional organisé de manière à favoriser le rabattement vers les haltes et les gares ferroviaires. En complémentarité, des réseaux de transports publics urbains sont également mis en place par les communes. L'aménagement et l'optimisation du réseau routier cantonal tient compte des besoins des différents transports publics routiers.

La stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, établie en 2010, vise à répondre aux besoins actuels et à attirer de nouveaux utilisateurs en offrant un réseau sûr et cohérent sur l'ensemble du canton. Elle répond prioritairement aux besoins des

déplacements utilitaires à vélo (déplacements domicile-travail) et se combine, dans certains cas, avec le réseau SuisseMobile destiné aux loisirs.

Les agglomérations du canton, dynamisées par la politique fédérale en la matière, constituent des lieux de cristallisation des enjeux en termes de mobilité ainsi que de gestion et d'optimisation du réseau routier, notamment cantonal. Le Canton, partenaire dans l'élaboration des projets d'agglomération, soutient la réalisation des mesures infrastructurelles favorisant la multimodalité et le développement des agglomérations. Il participe également à l'optimisation de la gestion du trafic routier à cette échelle.

L'entretien des constructions, des ouvrages d'art et des chaussées ainsi que des ouvrages de protection, garantit le maintien du patrimoine routier, les fonctionnalités et l'efficacité des routes. Des programmes d'intervention sont établis sur les routes cantonales hors traversées de localités, ainsi que des programmes connexes tels que l'assainissement du bruit routier.

En matière de sécurité du réseau routier cantonal, des programmes biannuels des zones à sécuriser sont établis, en coordination avec l'Office fédéral des routes. Le Canton informe en outre les communes sur les lieux dangereux situés sur les routes cantonales en traversée de localité.

Le Canton réalise une coordination dans la mise en œuvre de ces différentes interventions sur le réseau routier cantonal afin de mutualiser au maximum les phases d'études et de travaux.

Objectifs

- Optimiser la gestion du réseau routier cantonal dans le cadre d'une politique multimodale et durable des transports visant la prise en compte proportionnée de tous les modes de transport.
- Maintenir la fonctionnalité des routes cantonales en répondant aux besoins des divers utilisateurs.
- Améliorer l'efficacité du réseau en limitant les prestations au strict nécessaire en fonction des niveaux de service souhaités.
- Préserver le patrimoine routier en assurant son entretien adéquat.
- Compléter le réseau routier cantonal et son accrochage au réseau routier national.
- Améliorer la sécurité des usagers des différents modes de transport.

Indicateur

- Part modale du transport de personnes.
- Flux de transport de marchandises par la route.
- Note de l'état moyen des chaussées, équipements et ouvrages (murs et ponts).
- Nombre d'accidents de la route pour mille habitants.
- Nombre de points noirs recensés sur le réseau routier cantonal.

Mesure

En complémentarité avec le réseau des routes nationales et communales, le réseau cantonal garantit l'accès à l'ensemble du territoire vaudois et les connexions avec les réseaux limitrophes.

Le Canton planifie, dans une optique de développement territorial durable, la gestion et les interventions sur le réseau routier cantonal de manière à promouvoir une gestion multimodale de la mobilité visant la prise en compte proportionnée de tous les

modes de transport et en tenant compte des autres domaines de l'aménagement du territoire (environnement, économie, tourisme, paysage, etc.).

Les interventions liées à l'aménagement et à l'optimisation du réseau routier cantonal sont établies en fonction de sa hiérarchisation, structurée conformément à la loi cantonale sur les routes.

Les interventions sur le réseau routier cantonal sont menées de concert avec la Confédération, les communes et les régions et en lien avec leurs propres interventions sur les réseaux routiers de leur compétence. De manière générale, la structure actuelle du réseau routier cantonal est complète offre une desserte de qualité vers le réseau autoroutier, les pôles économiques, d'emplois et touristiques ainsi que pour l'ensemble des localités du canton. Les interventions sur ce réseau visent prioritairement son optimisation, la promotion des déplacements en mobilité douce et en transports publics, la maîtrise de l'augmentation des déplacements individuels motorisés, la maîtrise des vitesses de circulation, la tranquillisation des traversées de localités et la sécurité des différents usagers. La réalisation de nouvelles infrastructures est essentiellement liée à la desserte de territoires où l'urbanisation est à réaliser ou à intensifier.

Le Canton participe à l'établissement et à la mise en œuvre des projets de territoire régionaux et des agglomérations. Il établit, de concert avec les communes et les régions, les interventions à entreprendre sur les routes cantonales. Dans les agglomérations, le Canton participe à l'optimisation de la gestion du trafic routier en partenariat avec la Confédération, les communes et les régions.

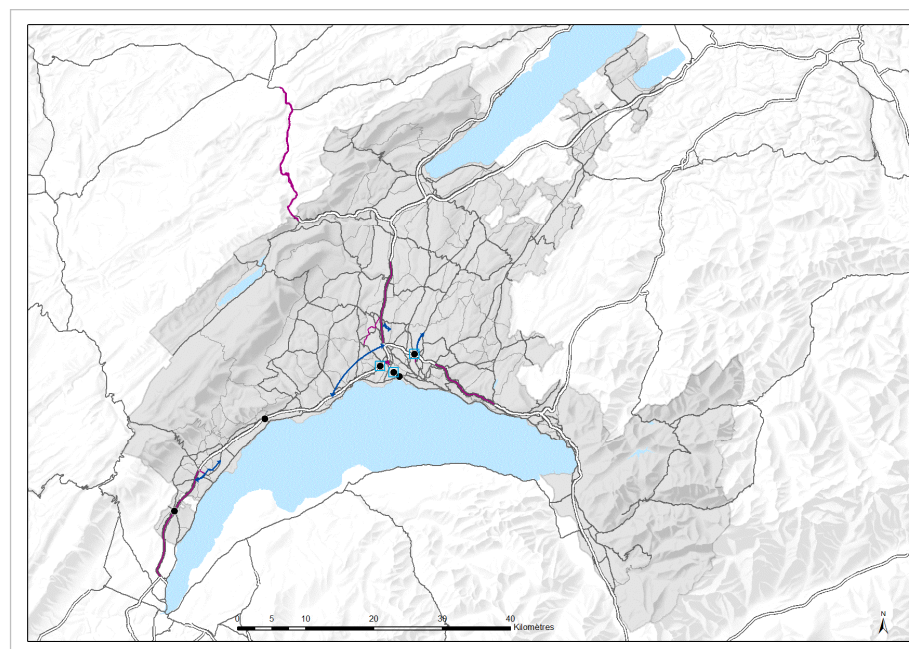
Le Canton assure l'entretien, la fonctionnalité et améliore l'efficacité des routes cantonales en dehors des traversées de localité. Il y assure la sécurité de tous les usagers. Il veille à la préservation du patrimoine routier. Ses interventions sur le réseau routier tiennent compte de l'ensemble des modes de transports. Le Canton veille à garantir la fonctionnalité des routes cantonales en traversée de localités et soutient les communes dans les tâches qui leur incombent sur le réseau cantonal en traversée de localité.

Le Canton recense les points noirs et les lieux accidentogènes situés sur les routes cantonales et à proximité des jonctions autoroutières (réseau national). Il coordonne avec l'Office fédéral des routes les interventions situées à proximité des jonctions autoroutières. Il planifie les interventions à mener sur les routes cantonales hors traversées de localités et informe les communes sur les lieux dangereux situés sur les routes cantonales en traversée de localité.

Le Canton vérifie la conformité légale et conseille les communes dans l'établissement des projets routiers sur les routes communales.

Sur les routes cantonales situées hors des traversées de localité, le Canton intègre les aménagements cyclables nécessaires afin principalement d'assurer le rabattement vers les transports publics et les liaisons vers les centres régionaux. Il promeut également le développement des mesures destinées aux vélos dans le cadre des projets d'agglomération.

Principes de localisation

A22 - Réseaux routiers
Projets routiers

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Réseau routier

Projets

- Adaptation d'axe routier (tracé défini)
- ↔ Nouvelle liaison routière (tracé à définir)
- Adaptation de jonction autoroutière
- Réaménagement du réseau d'accès aux jonctions autoroutières

Réseau routier national

Le réseau des routes nationales (autoroutes), de la compétence de la Confédération, est affecté en priorité au trafic à longue distance et draine les axes les plus fréquentés. Parmi les trente-deux jonctions autoroutières sur territoire vaudois, dix-sept desservent directement les périmètres des cinq agglomérations : Lausanne-Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. Pour ces agglomérations, le réseau autoroutier permet d'absorber en partie le trafic local et ainsi de limiter les nuisances au cœur des zones densément urbanisées. Ce principe découle d'une vision globale de l'accessibilité future négociée et partagée par la Confédération au travers de l'établissement des projets d'agglomération.

Etat de coordination réglée

- N9 – Eclatement de la jonction de la Blécherette.
- N1 – Activation des bandes d'arrêt d'urgence entre Villars-St-Croix et Bavois.
- N9 - Activation des bandes d'arrêt d'urgence entre Vennes et Chexbres.
- Nouvelle jonction d'Ecublens.
- Suppression du goulet d'étranglement de Crissier.
- N1 – Nouvelle jonction de Chavannes.

Etat de coordination en cours

- N1 – élargissement à 3 voies par sens entre Vengeron et Nyon, y compris mesures d'augmentation de capacités des jonctions autoroutières.
- Contournement autoroutier de Morges (Nouvelle liaison autoroutière entre Aubonne / Morges (Ouest) et Villars-St-Croix).
- Nouvelle jonction d'Ecublens.

• ~~Suppression du goulet d'étranglement de Crissier.~~

• ~~N1 – Nouvelle jonction de Chavannes.~~

- N1 – Compléments à la jonction de Malley.

Réseau routier cantonal

Le réseau routier cantonal, à l'intérieur et en dehors des traversées de localités, est coordonné à l'urbanisation et tient compte des autres domaines de l'aménagement du territoire (environnement, économie, paysage, etc.). Son développement s'effectue en accord avec une gestion durable et multimodale de la mobilité des personnes et des marchandises à l'échelle cantonale et régionale. Les principales infrastructures planifiées sont les suivantes :

Etat de coordination réglé

- Rolle - franchissement de la jonction autoroutière.
- Blécherette - réaménagement et compléments du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- Chavannes - réaménagement du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- Ecublens - réaménagement du réseau routier d'accès à la jonction autoroutière.
- RC448 - réaménagement de la route de Romanel.
- RC177 - route de liaison Vufflens/Aclens – jonction de Cossonay.
- RC2 - franchissement de la jonction de Coppet.

Etat de coordination en cours

- Réaménagements routiers et mesures d'accompagnement de jonctions autoroutières adaptées.
- Requalifications multimodales d'axes routiers principaux dans les projets d'agglomération.
- Réaménagements routiers en faveur des transports publics.
- Route de distribution urbaine entre Eysins, Nyon et Prangins.
- Le Mont-sur-Lausanne / liaison Solitaire – Budron.
- Nouvelle liaison entre les RC313 et RC317 – accès à l'autoroute, Sullens.
- RC19 – augmentation de capacités entre la jonction autoroutière et l'entrée de Nyon.

Réseau routier communal

Les routes communales desservent avant tout le trafic local et assurent l'accessibilité fine. La gestion et l'entretien des réseaux routiers communaux sont réalisés par les communes.

Principes de mise en œuvre

Le statut des axes routiers et l'organe responsable de l'axe sont définis par la législation fédérale et la loi sur les routes (LRou).

Le Canton collabore à l'établissement des charges de dimensionnement des autoroutes et des interventions à prévoir sur les autoroutes ainsi que sur le réseau routier cantonal d'accès à l'autoroute.

En coordination avec les partenaires concernés (Confédération, cantons, communes, régions) ~~Pour les axes routiers de sa compétence~~, le Canton établit, pour les axes routiers de sa compétence, des programmes d'intervention afin de garantir :

- la sécurité routière ;
- l'aménagement routier ;
- l'assainissement du bruit routier ;
- l'entretien constructif des ouvrages et des revêtements ;
- la promotion du vélo ;
- le transport de marchandises.

De manière générale, le Canton examine chaque projet routier situé sur les routes cantonales en traversée de localité et communales afin de vérifier la conformité aux législations et normes professionnelles en vigueur.

Les financements des interventions sur le réseau routier cantonal et communal sont régis par la loi sur les routes (LRou) et la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

Compétences

Confédération

La Confédération :

- définit ses priorités d'investissement pour les routes nationales dans le cadre de ses concepts directeurs et plans sectoriels ainsi que de ses programmes d'investissement ;
- associe le Canton, les communes et les régions dans l'établissement des projets d'infrastructures dont elle a la compétence ;
- se coordonne avec le Canton, les communes et les régions pour intégrer les projets dont ils ont la compétence.

Canton

Le Service en charge de la mobilité et des routes :

- élabore la planification des interventions sur le réseau routier, en collaboration avec les services en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'économie ;
- assure la coordination du réseau routier avec le Plan directeur cantonal, les planifications directrices régionales et les projets d'agglomération, en collaboration avec le service en charge de l'aménagement du territoire ;
- assure l'entretien, la fonctionnalité, la sécurité de tous les usagers et améliore l'efficacité des routes cantonales en dehors des traversées de localités en prenant en compte l'ensemble des modes de transport ;
- veille à garantir la fonctionnalité des routes cantonales en traversée de localités et soutient les communes dans les tâches qui leur incombent sur le réseau cantonal en traversée de localité ;
- intègre, sur les routes cantonales hors traversée de localités, les aménagements cyclables nécessaires afin d'assurer le rabattement vers les transports publics et les liaisons vers les centres régionaux ;
- vérifie la conformité légale et conseille les communes dans l'établissement des projets routiers sur les routes communales ;
- le cas échéant, intègre les aménagements piétons nécessaires en fonction des besoins locaux.

Communes

Les communes :

- précisent leurs priorités d'investissement et de financement en faveur du réseau routier dans le cadre de leur planification directrice ;

- définissent les besoins en aménagements destinés aux piétons.

Echelle régionale

Les régions et les agglomérations :

- précisent leurs priorités d'investissement et de financement des transports dans le cadre de leur planification directrice ;
- définissent les besoins en aménagements destinés aux piétons.

Etat de la coordination

Se référer aux mesures citées précédemment.

Service responsable de la coordination

Service en charge de la mobilité et des routes.

Références

Références à la législation

Constitution du Canton de Vaud, art. 57, Loi sur les routes nationales, Loi sur les routes (LRou), Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

Autres références

SEVEN, Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, adopté par le Conseil d'Etat en 2006 ; Routes cantonales à l'horizon 2020, lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (Roc 2020), Service des routes, 2010 ; Hiérarchie du réseau routier cantonal, 2013 ; Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, Service de la mobilité, 2010 ; Projet d'agglomération Lausanne-Morges 2012, Rapport final, 2012 ; Projet d'agglomération yverdonnoise, 2012 ; Projet d'agglomération du Chablais, 2011 ; Projet d'agglomération Rivelac, 2011 ; Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2012.

STRATÉGIE

LIGNE
D'ACTION

B1

RENFORCER LA VITALITÉ DES CENTRES

Le Canton a pour objectif central de maintenir un réseau fort de centres qui couvre l'ensemble du territoire et ne laisse aucune région à l'écart. Pour jouer son rôle de moteur économique et assurer à une grande part de la population des services et équipements de proximité, ce réseau de centres doit se renforcer en accueillant une partie importante du développement cantonal. La stratégie B définit les actions que les collectivités publiques doivent mener pour ~~concerne l'habitat et les équipements, en s'appuyant sur la volonté d'assurer la vitalité des centres et de leur région~~ en renforçant les atouts des centres, en termes de qualité des quartiers ou de services et d'équipements.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) fixe quatre lignes d'action :

- B1** **Consolider le *réseau de centres* dans les régions**
- B2** **Renforcer les liaisons nationales et internationales**
- B3** **Stimuler la construction de quartiers attractifs**
- B4** **Optimiser l'implantation des *équipements publics***

Consolider le réseau de centres dans les régions

Les régions et les agglomérations du canton ne sont pas homogènes, mais structurées autour de centralités. L'essentiel de la vitalité du canton se trouve désormais sur le territoire urbanisé et notamment dans les centres, dont l'attractivité (en termes d'emploi ou d'équipements) et l'animation (commerciale, culturelle, etc.) structurent la vie quotidienne.

Le périmètre des centres s'étend aux quartiers, construits ou projetés, à partir desquels les principaux équipements, services et arrêts de transports publics (train ou bus, ~~car postal~~), sont aisément accessibles pour l'ensemble de la population (notamment pour les personnes âgées, les enfants, les handicapés personnes à mobilité réduite). ~~Cœurs de petites, moyennes et grandes localités, les centres forment un réseau à mailles serrées. Il est en effet difficile de parcourir 5 kilomètres dans le canton sans traverser une ville ou un village.~~

Le Canton définit les agglomérations ainsi que les centres cantonaux et régionaux. Les centres locaux sont identifiés par les projets de territoire régionaux. La définition tient compte du rôle particulier pour leur région des centres éloignés des agglomérations et à faible vitalité démographique.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

- B11** Agglomérations, cCentres cantonaux et régionaux
- B22** Centres locaux

Agglomérations, Centres cantonaux et régionaux

Problématique

En rapport à d'autres régions européennes comparables, le canton de Vaud compte un nombre exceptionnel de sièges internationaux. En terme d'équipements et de services, les villes vaudoises rivalisent avec des villes européennes de beaucoup plus grande taille, par exemple pour l'offre culturelle, la formation (hautes écoles, écoles privées) ou la santé. Dans un climat de vive concurrence, cette situation n'est cependant pas acquise et le canton doit constamment renouveler ses atouts pour conserver cette qualité de vie.

Le renforcement d'un réseau de centres permet de réunir les forces des différentes régions du canton afin d'atteindre une masse critique suffisante pour conserver une visibilité en Europe. Il permet également d'éviter une concentration du développement en y faisant participer l'ensemble des régions.

Le Canton définit les centres cantonaux et régionaux, qui forment la structure de base de ce réseau.

Les **centres cantonaux et leur agglomération** assurent dans chaque région :

- un ancrage au réseau des villes suisses et un accès aux réseaux de transports nationaux et internationaux ;
- un accès aux services rares (publics et privés), par exemple hôpital de soins aigus ou gymnase ;
- au moins un pôle de compétence capable d'entraîner le développement suprarégional, par exemple les Hautes Ecoles ou l'Aéropôle de Payerne.

Constitués de villes et de bourgs, les **centres régionaux** ont chacun leurs caractéristiques propres et un apport économique spécifique. Les centres régionaux font le relais entre les centres cantonaux et les régions. Ils offrent des services de niveau moyen à élevé (par exemple magasins spécialisés, banques, assurances, hôtels, guichet administratif cantonal) et disposent d'une bonne accessibilité en transports publics et individuels. Ils constituent des pôles économiques régionaux. Les liaisons avec les centres cantonaux et régionaux s'effectuent avantagement en transports publics. Ce réseau se ramifie ensuite par des centres locaux identifiés par les projets de territoire régionaux. Depuis les centres régionaux, la desserte des centres locaux et des villages de la région s'effectue à la fois par transports publics et individuels. Le rôle particulier des centres éloignés des agglomérations et à faible vitalité démographique est pris en considération.

Le périmètre des centres s'étend aux quartiers, construits ou projetés, à partir desquels les principaux équipements, services et arrêts de transports publics (train, bus, car postal), sont aisément accessibles pour l'ensemble de la population (notamment pour les personnes âgées, les enfants, les handicapés).

Les périmètres initiaux des centres ont été définis par les communes concernées en partenariat avec le Canton. Dans les agglomérations, la définition du périmètre de centre (périmètre compact) a été intégrée lors de l'élaboration des projets d'agglomération.

Trois générations de **projets d'agglomérations** (mesure 1.3.3) ont permis de mettre en place des projets de territoire et de développer les collaborations à cette échelle. Toutes les agglomérations ont tracé leur périmètre compact (mesures R11 à R15). Plusieurs **centres cantonaux** (Lausanne, Morges, Yverdon-les-Bains, Montreux, Vevey, Nyon, Aigle) **et régionaux** (Coppet, Gland, Grandson, Rolle, Villeneuve) adoptés en 2008 dans le PDCn font partie de ces périmètres. Les autres centres ont défini leur périmètre de centre.

MESURE

B11

Les agglomérations et les communes concernées, en partenariat avec le Canton, ont par ailleurs identifié et entamé la mise en œuvre de **sites stratégiques**. **Le** **développement de ces sites et des centralités** constitue un enjeu à l'échelle du Canton pour renforcer le poids des centres et favoriser un développement vers l'intérieur dans les lieux les plus propices.

Le PDCn identifiait par ailleurs en 2008 sept centres régionaux à renforcer : Apples, Bercher, Bière, Chavornay, L'Isle, Le Pont et Saint-Cergue. Entre 2008 et 2013, la position de ces localités dans le réseau de centres s'est encore affaiblie. Depuis 2008, certains centres régionaux à renforcer se sont encore affaiblis en raison d'une croissance faible ou d'une diminution des services et infrastructures. Ces centres doivent donc faire l'objet d'une réflexion de la part des communes et des régions et, le cas échéant, des mesures concrètes pour les renforcer doivent être définies dans les planifications régionales et communales.

Objectif

Maintenir **Renforcer** le poids démographique des centres.

Indicateur

Proportion de la population **et des emplois** dans les **périmètres compacts et de centres cantonaux et régionaux (indicateur en construction)**.

Mesure

Les régions urbaines suivantes sont reconnues comme **agglomérations** par le Canton et la Confédération : Lausanne – Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. **Les centralités de niveau cantonal dans les périmètres compacts sont Lausanne, Aigle, Montreux, Morges, Nyon, Vevey, Yverdon-les-Bains et les centralités de niveau régional Bex, Coppet, Gland, Grandson, Pully, Renens, Rolle, Villeneuve. Les agglomérations définissent leur périmètre compact. A l'intérieur de celui-ci, elles répartissent la croissance démographique attendue et identifient à l'intérieur de celui-ci leurs centralités secondaires et de niveau locales ainsi que les sites stratégiques d'agglomération.**

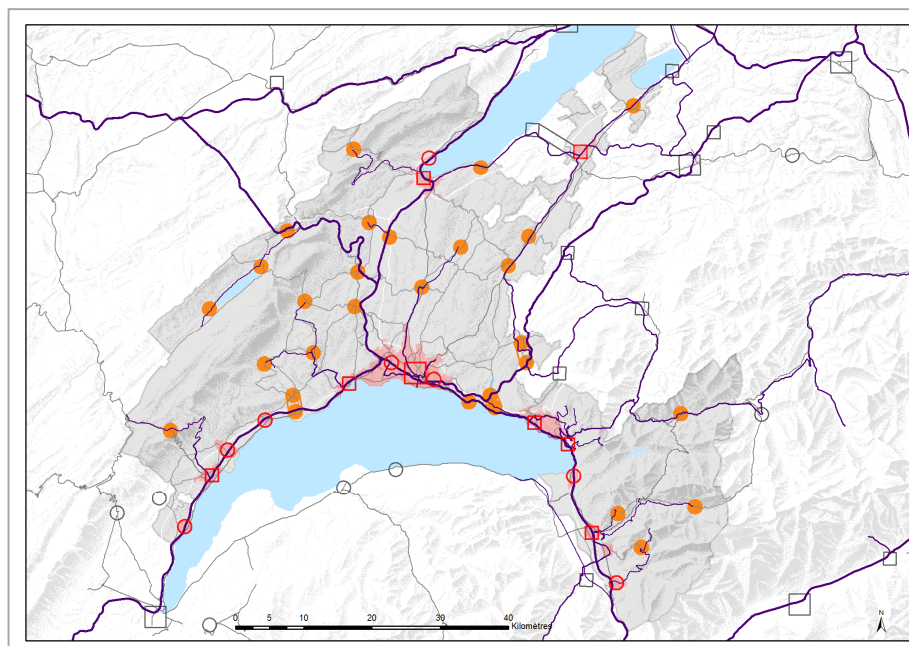
Le Canton définit les centres cantonaux suivants : Lausanne ; Yverdon-les-Bains ; Montreux – Vevey ; Morges ; Nyon ; Payerne – constitue avec Estavayer-le-Lac ; Aigle – Monthey est un centre cantonal.

Le Canton définit les centres régionaux suivants sont : Apples, Aubonne – Allaman, Avenches, Bercher, Bex, Bière, Château-d'Oex, Chavornay, Coppet, Cossonay – Penthaz, Cully, Echallens, Gland, Grandson, La Sarraz – Eclépens, Le Sentier – Le Brassus (Le Chenit), Le Pont (L'Abbaye), Les Diablerets (Ormont-Dessus), Leysin, L'Isle, Lucens, Moudon, Orbe, Oron – Palézieux, Puidoux – Chexbres, Rolle, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vallorbe, Villars – Gryon, Villeneuve, Yvonand. Les communes concernées définissent le périmètre de centre et y répartissent la croissance démographique attendue. Elles coordonnent leur planification directrice.

Les périmètres compacts des agglomérations et de centre sont adaptés parallèlement à la mise en conformité des planifications à la LAT révisée.

Les projets d'agglomération identifient les communes qui appartiennent à l'agglomération ainsi que le périmètre à considérer comme un centre cantonal (périmètre compact). Ces projets sont validés par une fiche régionale du Plan directeur cantonal.

Principes de localisation



B11 - Centres cantonaux et régionaux

Réseau de centre

Situation actuelle

- | | |
|---|--|
|  Réseau ferroviaire |  Centre cantonal |
|  Réseau routier |  Centre régional |
|  Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal |  Centralité d'agglomération |
| |  Centre extra-cantonal |

La mesure a pour objectif est de renforcer la vitalité des centres ~~des villes et des bourgs~~ sur l'ensemble du territoire cantonal en créant des noyaux dynamiques disposant de services et d'équipements de niveau régional ou suprarégional attractifs et d'un bassin de clientèle de proximité suffisant. Pour cette raison, la localisation des nouvelles zones à bâtir y est encouragée ~~(voir mesure A11)~~, ainsi qu'une densité adaptée à un centre ~~ville~~ (voir ligne d'action A1).

Les ~~centres cantonaux~~ comprennent les agglomérations reconnues par la Confédération, ainsi que Payerne-Estavayer-le-Lac, pour qui la constitution d'une agglomération est une option dans le futur.

Les ~~centres régionaux~~ sont définis de manière à irriguer équitablement l'ensemble du canton, par un maillage plus serré dans les zones densément peuplées et ininterrompu dans les régions périphériques. Leur définition se fonde sur des critères :

- de niveau en équipement et en services ;
- de taille et de densité de population et d'emplois. La présence de 2000 habitants et emplois à proximité en zone urbaine est considérée comme un seuil minimal pour nombre de services, par exemple une banque, une pharmacie, un médecin, une crèche (Schuler et al., 2003) ;
- d'activité économique (pôle d'intérêt régional) ;
- de capacité à desservir un bassin suffisant (notamment la capacité d'accueil et d'échange : espaces publics, interfaces, liaisons, mesures contre les nuisances) ;
- de centralité historique et de desserte équitable du territoire (chefs-lieux de districts, régions périphériques).

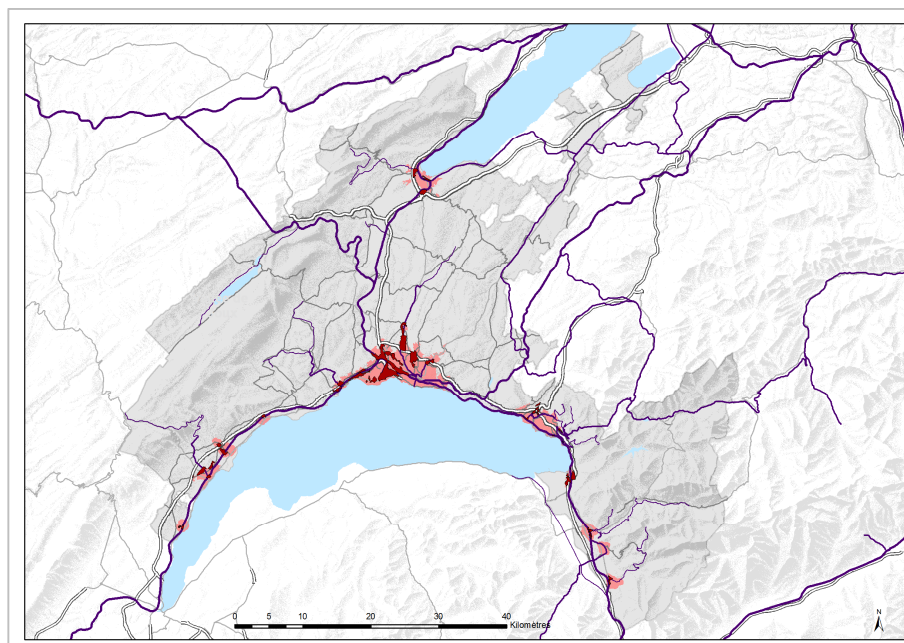
Les Le centres est un périmètre fonctionnel qui peuvent s'étendre sur une ou plusieurs communes. Dans le second cas, les planifications directrices sont réalisées à cette échelle. En principe, un nom simple est choisi pour les centres et intégré dans le ~~volet~~

~~stratégique du plan directeur cantonal. Le détail des communes concernées est défini ci-dessous, afin de pouvoir évoluer au rythme des projets régionaux et locaux. Les centres qui, en fonction des données actuellement à disposition, ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus sont identifiés comme centres régionaux à renforcer. Un effort particulier est nécessaire pour consolider la vitalité des centres à renforcer. Leur statut est cependant identique à celui des autres centres, dont ils ne sont pas distingués dans le volet stratégique.~~

~~Le périmètre des centres et le~~ **périmètre compact des agglomérations** est défini par ~~les agglomérations et le périmètre des centres par~~ les communes en partenariat avec le Canton dans le cadre de la planification locale et, le cas échéant, de la planification intercommunale sur la base du principe suivant : les équipements publics, notamment le cœur commercial de la ville ou du quartier, et un arrêt de transports publics urbains (~~centres cantonaux et leur agglomération~~ **périmètre compact ou de centre cantonal**) ou offrant au moins un accès par heure à un centre cantonal (**périmètre de** centre régional), doivent être accessibles en moins de 10 minutes à pied par des enfants ou des personnes âgées, par des cheminements adéquats en termes d'accessibilité et de sécurité. Ceci correspond en général à une distance maximale d'environ 500m ~~pour les gares et de 300m pour les arrêts de bus~~. L'expérience a montré qu'au-delà de cette distance, l'utilisation des équipements et des transports publics diminue rapidement. ~~Un réseau de pistes cyclables peut augmenter cette distance.~~ Les projets d'agglomérations peuvent compléter ce principe par des critères spécifiques, notamment de continuité du bâti ou de densité. **Le périmètre en vigueur correspond au territoire urbanisé, y compris les espaces non construits à l'intérieur de celui-ci participant à sa qualité. Les extensions prévues sont identifiées comme périmètre de planification communale à établir ou de projet d'intérêt cantonal dans le cas de sites stratégiques. Ces périmètres sont intégrés au périmètre de centre en vigueur lors de leur affectation en zone à bâtir pour autant que les dispositions pour la création de nouvelles zones à bâtir (notamment portant sur le dimensionnement et les surfaces d'assolement) soient respectées.** En tant qu'outil de travail, le guide *Méthode pour délimiter le périmètre des centres* est à disposition des communes pour réaliser ~~cette~~ **tâche-travail**.

~~Les Des sites stratégiques d'agglomération sont situés dans les périmètres compacts. peuvent être identifiés dans les projets d'agglomération et validés dans le cadre d'une mesure régionale, ou définis dans un projet de territoire mené en partenariat par le Canton, les régions et les communes dans le cadre de la politique des pôles de développement (mesure D11). Ils répondent en principe~~ aux conditions suivantes :

- un concept intercommunal cohérent ;
- une très bonne accessibilité par les transports publics et les transports individuels ;
- une composition urbaine devant s'intégrer aux lieux et aux contextes existants et pouvant affirmer une nouvelle centralité, un nouveau pôle d'excellence, un quartier urbain de qualité ;
- ~~la possibilité de construire des tours, sous certaines conditions et sur la base d'études approfondies ;~~
- la promotion d'une qualité architecturale et environnementale accrue et d'espaces publics conviviaux ;
- la requalification des grands axes routiers en voies urbaines avec vitesse adaptée ;
- ~~la recomposition globale et cohérente~~ **adaptation** du réseau routier au profit des transports publics, des piétons et des vélos.



B11 - Centres cantonaux et régionaux

Sites stratégiques d'agglomération

Situation actuelle

-  Réseau ferroviaire
-  Réseau routier
-  Périmètre compact d'agglomération

Projets

-  Site stratégique d'agglomération

Ces sites et les principales centralités définies par les projets d'agglomération sont prioritaires pour l'urbanisation. Ils font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine, garante de leur attractivité. Ils respectent les densités minimales fixées dans la mesure A11. Leur délimitation est fixée en cohérence avec les sites d'importance cantonale pour le logement (mesure B31) et les sites stratégiques de développement (mesure D11).

Projets d'agglomération

Le territoire cantonal est concerné par cinq projets d'agglomération. Les mesures R11 à R15 décrivent ces projets et explicitent les objectifs poursuivis, ainsi que leurs principales mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. En matière de sites stratégiques, les mesures des projets d'agglomération concernés sont cohérentes avec les objectifs et les projets de la présente mesure. Les sites stratégiques E2 Arc-en-ciel – Cocagne-Buyère (réf. ARE 5586.2.308), J Lausanne (réf. ARE 5586.2.314) et K Renens (réf. ARE 5586.2.315) en font notamment partie (coordination réglée).

Compétences

Canton

Le Grand Conseil :

- adopte la liste des agglomérations, des centres cantonaux et régionaux.

Le Conseil d'Etat :

- adopte le périmètre compact des agglomérations et le périmètre des centres cantonaux et régionaux ;
- adopte les sites stratégiques d'agglomération.

Les départements en charge de l'économie, du logement et de l'aménagement du territoire :

- valident les sites stratégiques d'agglomération.

Les services en charge de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement :

- co-élaborent et mettent en œuvre les projets d'agglomération.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- met à disposition les données de base permettant le tracé du périmètre compact ou de centre ;
- collabore à la définition des périmètres compact d'agglomération et des périmètres de centre et les valide.

Communes

Les communes :

- co-élaborent et mettent en œuvre le projet d'agglomération ;
- définissent et mettent à jour le périmètre de centre, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité de leurs planifications à la LAT révisée.

Echelle régionale

Les agglomérations :

- co-élaborent et mettent en œuvre le projet d'agglomération ;
- définissent et mettent à jour le périmètre compact, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité des projets d'agglomération à la LAT révisée ;
- répartissent la croissance démographique attendue à l'intérieur du périmètre compact ;
- définissent les centralités secondaires et locales dans le périmètre compact ;
- définissent et mettent à jour les sites stratégiques d'agglomération en justifiant, le cas échéant, la modification de leur état de coordination.

Autres

- Les communes, régions et cantons limitrophes sont partenaires des projets d'agglomération et des centres intercantonaux.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 3.

Autres références

ARE, Rapport 2005 sur le développement territorial, 2005 ; OFSPO, Conception des installations sportives d'importance nationale, 1996 ; SCHULER M., STROHMANN D., RUMLEY P.-A., Recherche de la taille critique des services, des constructions, et des installations publiques, 2003 ; SAT, Niveaux d'équipements du Canton de Vaud, 2005 ; SDT, Méthode pour délimiter le périmètre des centres, 2011.

Centres locaux

MESURE

B12

Problématique

~~La population, les activités et les services tendent à se concentrer en périphérie des agglomérations. Cette tendance menace la vitalité des centres urbains, des bourgs et des villages dont dépend la qualité de vie des régions. Contre cette tendance, le projet de territoire cantonal vise à partager le développement entre tous les "centres" du canton (agglomérations, villes, villages), sans considération de taille ni de localisation. Il exprime la volonté de maintenir un réseau de centres couvrant l'ensemble du territoire cantonal et ne laissant aucune région à l'écart.~~

Les centres locaux ~~complètent les centres cantonaux et régionaux à l'échelle intercommunale. Ils~~ sont essentiels pour maintenir une ~~desserte-couverture~~ équitable en services de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment pour les personnes âgées et les familles. ~~Le choix de centres locaux dans les régions a pour objectif de maintenir une couverture équitable en équipements et en services de proximité, d'autre part d' et pour~~ assurer ~~à ces centres~~ une clientèle ~~de proximité~~ qui permette leur pérennité.

L'enjeu consiste aujourd'hui à finaliser l'identification et la validation des centres locaux dans le cadre des planifications régionales et à prendre les mesures adéquates à cette échelle pour renforcer leur attractivité et leur vitalité.

~~Le périmètre des centres s'étend aux quartiers, construits ou projetés, à partir desquels les principaux équipements, services et arrêts de transports publics (train, bus, car postal), sont aisément accessibles pour l'ensemble de la population (notamment pour les personnes âgées, les enfants, les handicapés).~~

Objectif

Maintenir la diversité des services dans les centres locaux.

Indicateur

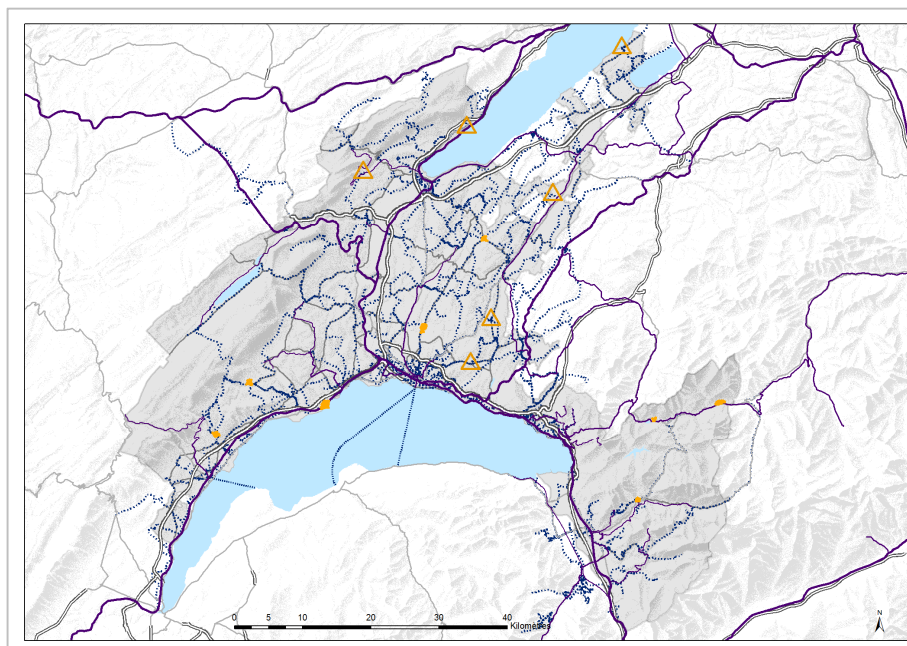
Diversité d'équipements dans les centres locaux ~~(indicateur en construction).~~

Proportion de la population et des emplois dans les centres locaux.

Mesure

Les centres locaux sont identifiés par les projets de territoire régionaux pour prendre en compte les spécificités régionales et sont validés par une fiche régionale du Plan directeur cantonal. Les centres locaux sont définis en fonction de la diversité d'équipements et de services de proximité qu'ils fournissent aux communes voisines, de leur offre de formation et d'emplois et de leur intégration aux réseaux de transport.

Principes de localisation



B12 - Centres locaux

Situation actuelle

-  Centre local avec périmètre adopté
-  Réseau ferroviaire
-  Réseau routier
-  Ligne de bus et ligne lacustre

Projets

-  Centre local avec périmètre en cours de validation

La mesure a pour objectif de renforcer la vitalité des ~~centres des villes et des villages~~ régions sur l'ensemble du territoire cantonal en créant des noyaux dynamiques disposant de services et d'équipements attractifs et d'un bassin de clientèle de proximité suffisant. Pour cette raison, la localisation des nouvelles zones à bâtir y est encouragée ainsi qu'une densité adaptée au cœur villageois (voir mesure A11).

Les centres locaux sont définis sur la base des critères suivants :

Equipements et services

- centre de services de proximité (alimentation, commerce de détail, poste, école, garderie) ;
- équipements ou services publics d'intérêt régional, ~~ou~~ intercommunal ou exerçant une importante attractivité sur les localités voisines ;
- centre compact d'habitation offrant une clientèle de base aux services de proximité et permettant l'animation du centre.

Il est tenu compte de la clientèle touristique lors de l'évaluation de destinations.

Accessibilité

- liaison directe à l'heure avec un centre cantonal ou une centralité de niveau cantonal en agglomération (de 6h à 20h au minimum les jours ouvrables, ~~qui peuvent être remplacés par une offre de type Publicar entre 9h et 11h et 14h et 16h et les week-ends~~) ;
- centre compact d'habitation permettant à terme la rentabilité d'une ligne de transport performante (une course à la par demi-heure).

Bassin

- bassin de clientèle suffisant pour assurer la pérennité des services dans le centre

(environ 2000 habitants) ;

- rôle d'importance régionale dans les régions périphériques (bassins plus restreints en fonction de la topographie) ;
- bassin d'emploi (pôle cantonal ou régional dans le périmètre du centre) ;
- capacité d'accueil adaptée au bassin (concept de stationnement, espaces publics) ;

Dans le cas où le centre s'étend sur plusieurs communes, les critères sont évalués en s'affranchissant des limites communales, et non commune par commune.

Au cas où un critère n'est pas rempli lors de l'élaboration du projet de territoire régional, ~~le Plan directeur~~ la planification directrice régionale et la fiche régionale du Plan directeur cantonal ~~doivent présenter~~ présentent les mesures décidées pour y parvenir, les délais et ~~les modalités de mise en œuvre~~ les modalités d'application.

Les centres locaux reconnus sont : Baulmes, Begnins, Concise, Cudrefin, Cugy, Gimel, Mézières – Carrouge, Rossinière, Rougemont, Le Sépey, Thierrens, Saint-Prex, Savigny et Granges – Marnand.

A l'échelle cantonale, Gryon forme un centre régional avec Villars. A l'échelle régionale, ce centre régional se décline en deux centralités complémentaires (centralité de niveau régional : Villars; centralité de niveau local: Gryon) dont l'identité propre doit être valorisée conformément aux positionnements définis dans la mesure R21.

Le périmètre exact des centres est défini par les communes en collaboration avec le Canton dans le cadre de la planification locale et, le cas échéant, ~~dans de~~ la planification intercommunale sur la base du principe suivant : les équipements publics, notamment le cœur commercial de la ville, du quartier ou du village et un arrêt de transports publics urbain ou offrant au moins un accès par heure à un centre cantonal, à une centralité de niveau cantonal en agglomération ou à un centre régional, doivent être accessibles en moins de 10 minutes à pied par des enfants ou des personnes âgées, par des cheminements adéquats en termes d'accessibilité et de sécurité. Ceci correspond en général à une distance maximale d'environ 500m pour les gares et de 300m pour les arrêts de bus. L'expérience a montré qu'au-delà de cette distance, l'utilisation des équipements et des transports publics diminue rapidement. ~~Un réseau de pistes cyclables peut augmenter cette distance.~~ Le périmètre en vigueur correspond au territoire urbanisé, y compris les espaces non construits à l'intérieur de celui-ci participant à sa qualité. Les extensions prévues sont identifiées comme périmètre de planification communale à établir. Ces périmètres sont intégrés au périmètre de centre en vigueur lors de leur affectation en zone à bâtir sans nécessiter de justification quant à leur centralité, mais ne dispense pas de respecter pour autant que les dispositions pour la création de nouvelles zones à bâtir (notamment portant sur le dimensionnement et les surfaces d'assolement) soient respectées.

Principes de mise en œuvre

Les centres locaux sont définis-identifiés dans le cadre de la planification directrice régionale. Ils sont formellement validés par le Canton lors de ~~la validation de la fiche régionale~~ d'leur intégration dans le Plan directeur cantonal.

La collaboration régionale intercantonale est encouragée pour définir-identifier les centres locaux lorsque le bassin concerné s'étend sur plusieurs cantons. Le projet tient alors compte de l'ensemble de la région. Une cohérence est recherchée entre les centres locaux vaudois et les centres intercommunaux fribourgeois.

Actuellement, les centres locaux suivants ont été identifiés par un projet régional et validés par le biais d'une fiche régionale : Rossinière, Rougemont et, Le Sépey et Gryon.

A l'échelle cantonale, Gryon forme un centre régional avec Villars. Ce centre régional se décline en deux centralités complémentaires (centralité de niveau régional : Villars; centralité de niveau local : Gryon) dont l'identité propre doit être valorisée conformément aux positionnements définis dans la fiche Alpes vaudoises mesure R21. Pour Baulmes, Begnins, Concise, Cudrefin, Cugy, Gimel, Mézières – Carrouge, Thierrens, Saint-Prex, Savigny et Granges – Marnand, la procédure d'identification est en cours dans le cadre de la planification directrice régionale. Ces localités ayant reçu un préavis positif des communes formant leur bassin, de la région et du Canton, elles sont indiquées en coordination en cours sur la carte du PDCn. Le périmètre de centre sera intégré en coordination réglée après l'entrée en vigueur de la planification directrice régionale, lors de la création ou de l'adaptation de la fiche régionale concernée.

Compétences

Canton

Le Canton :

- appuie la réalisation des projets de territoire, notamment en facilitant la coordination avec les services cantonaux et l'accès aux données de base.

Le Conseil d'Etat :

- adopte la fiche régionale adopte la liste des centres locaux et leur périmètre.

Le Grand Conseil :

- adopte les éléments contraignants de la fiche régionale, notamment la liste des centres locaux et le programme d'action défini pour atteindre les critères ci-dessus.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- met à disposition les données de base permettant l'identification des centres locaux et le tracé de leur périmètre ;
- collabore à la définition des périmètres de centre et les valide.

Communes

Les communes :

- participent à la conduite et à l'élaboration du projet de territoire et valident la fiche régionale du Plan directeur cantonal co-élaborent et mettent en œuvre la planification directrice régionale, le cas échéant le projet d'agglomération, et valident la fiche régionale du Plan directeur cantonal ;
- définissent et mettent à jour le périmètre de centre, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité de leurs planifications à la LAT révisée.

Echelle régionale

Les régions :

- identifient les centres locaux ;
- participent à la conduite et à l'élaboration du projet de territoire et valident la fiche régionale du Plan directeur cantonal.

Les agglomérations :

- définissent les centralités secondaires et locales dans le périmètre compact.

Autres Cantons voisins

Les communes, et régions et cantons limitrophes sont associées à la démarche d'identification des centres locaux. Leur participation en tant que partenaire est fortement encouragée dans le cas de centres intercantonaux.

Etat de la coordination

Coordination [en cours réglée](#).

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 3.

Autres références

SCHULER M., STROHMANN D., RUMLEY P.-A., Recherche de la taille critique des services, des constructions, et des installations publiques, 2003. [SDT, Méthode pour délimiter le périmètre des centres, 2011](#).

MESURE

B44

Infrastructures publiques [nouvelle mesure]

Problématique

Les infrastructures publiques comprennent les équipements à la charge des collectivités publiques mais aussi et également les installations privées offrant un service au public, telles que les stations d'épuration, écoles, hôpitaux ou équipements sportifs prévus dans le cadre des Jeux olympiques de la jeunesse 2020, par exemple. Leur présence offre souvent une opportunité de dynamiser un quartier. La proximité de différentes infrastructures et services peut engendrer une valeur ajoutée en termes d'attractivité et d'exploitation. Cependant, ces projets ne sont pas sans incidence sur le territoire et l'environnement, en particulier lorsque leur aire d'influence dépasse le cadre communal, voire régional. Entre 2008 et 2014, les zones d'utilité publique, sport et loisirs ont augmenté de 126 hectares, soit une surface similaire aux zones d'habitation et mixtes.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a introduit, dans l'art. 8 LAT, la notion de projet à incidence importante sur le territoire et l'environnement. Cette notion regroupe des installations de types très différents qui se caractérise par l'un ou plusieurs des effets suivants:

- une forte génération de déplacements ;
- l'exposition du voisinage à des nuisances ou à des risques significatifs ;
- une emprise importante sur le territoire.

Ces installations-projets d'infrastructures doivent être traitées prévus dans le Plan directeur cantonal. La présente mesure définit les principes généraux auxquels ils sont soumis les projets à incidence importante. Une partie de ces infrastructures d'entre eux fait l'objet d'une fiche spécifique dans le PDCn, à savoir : (infrastructures de transports publics (A21), infrastructures routières (A22), interfaces de transport de marchandises (B22), sites stratégiques de développement (B31, D11), infrastructures aéronautiques (B42), installations à forte fréquentation (D13), remontées mécaniques (D21), carrières et gravières (F41), installations de traitement des déchets (F42), centrales hydroélectriques et parcs éoliens (F51) carrières et gravières, installations de traitement des déchets, etc.).

Objectifs

Implanter les infrastructures publiques dans des lieux appropriés de manière à générer des synergies, à renforcer les centres et à limiter leurs effets négatifs sur le territoire et l'environnement.

Limiter les emprises nécessaires pour les nouvelles infrastructures publiques.

Indicateurs

Diversité des services et équipements dans les centres.

Surface par catégorie d'équipement public, par habitant.

Emprise des projets d'infrastructure publique sur les surfaces d'assolement.

Mesure

Les projets d'infrastructures publiques sont implantés dans un centre adapté au bassin de vie qu'ils desservent. Les projets à incidence importante incompatibles avec une localisation dans les centres font l'objet d'une pesée des intérêts justifiant une implantation hors centre.

Les communes se coordonnent de manière à favoriser une utilisation plus efficace des ressources disponibles en regroupant leurs équipements et en favorisant les synergies.

Le dimensionnement des zones destinées aux infrastructures publiques ou à d'autres besoins spécifiques, notamment pour le tourisme et les loisirs, est justifié par des projets dont le besoin est avéré pour les 15 prochaines années. L'utilisation du sol doit être optimale en l'état actuel des connaissances.

Principes de localisation

Infrastructures à implanter dans les centres

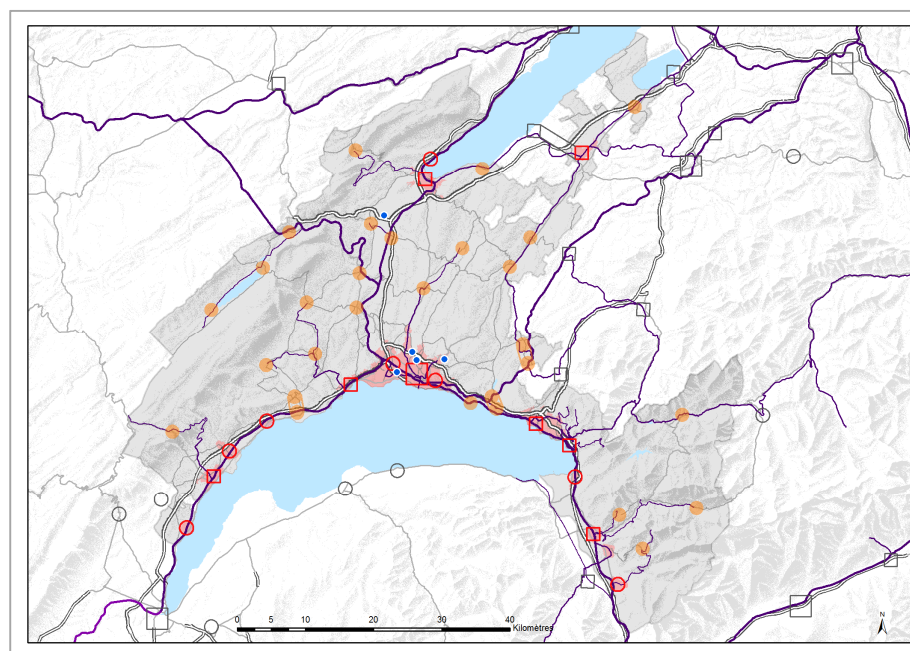
Les projets d'infrastructures publiques sont coordonnés avec le réseau des centres, en particulier lorsqu'ils génèrent d'importants déplacements, et doivent répondre aux critères suivants :

- desserte adaptée en transports publics ;
- capacité des réseaux routiers suffisante ;
- proximité des bassins de population avec un accès attractif en mobilité douce ;
- proximité des services ;
- utilisation rationnelle du sol ;
- préservation des terres agricoles, notamment des surfaces d'assolement ;
- préservation de la qualité paysagère.

Les installations à forte fréquentation répondent en outre aux critères de la mesure D13.

Infrastructures nécessitant une localisation particulière

Les projets incompatibles avec une localisation dans les centres, par exemple les stations d'épuration et stands de tirs, ~~ne sont pas tenus de répondre à ces critères, s'il est démontré qu'il n'est pas opportun de les appliquer. Ils doivent néanmoins faire~~ l'objet d'une pesée complète des intérêts portant sur le choix de l'implantation. En cas d'exposition potentielle du voisinage à des nuisances ou à des risques, ces projets sont en principe localisés à l'écart des zones sensibles (zones d'habitation, zones protégées). Leur implantation tient compte de la qualité des sols, des surfaces d'assolement et du patrimoine naturel et culturel.

Projets à incidence importante sur le territoire et l'environnement**B44 - Infrastructures publiques****Situation actuelle**

- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centralité d'agglomération
- Centre bipolaire
- Centre extra-cantonal

Projets

- Projet d'équipement public à incidence importante
 - Campus Santé des Côtes de la Bourdonnette
 - Clinique Sylvana
 - Etablissement pénitentiaire de la plaine de l'Orbe
 - Stade de football de la Tuilière
 - Service des automobiles et de la navigation

Les projets d'écoles post-obligatoires, d'hôpitaux cantonaux et d'équipements sportifs répondant, par leur capacité d'accueil, leur programme et leur rayonnement aux besoins de niveaux cantonal, national ou international, sont concernés par l'art. 8 LAT, s'ils augmentent sensiblement les effets négatifs sur le territoire et l'environnement.

Les projets d'installations militaires et d'établissements carcéraux nécessitant une implantation hors des centres sont aussi concernés s'ils respectent cette dernière condition.

Coordination supracommunale

Pour assurer une utilisation efficace des ressources disponibles et améliorer l'offre en équipements, les infrastructures publiques doivent être coordonnées à l'échelle intercommunale et, le cas échéant, avec les cantons limitrophes et la Confédération. Le regroupement des installations est privilégié lorsqu'un besoin similaire est démontré dans plusieurs communes voisines.

Affectation

Les infrastructures publiques sont prévues en zone mixte ou dans une zone d'installations (para-)publiques spécifique, en fonction de leur destination (art. 15 ou 18 LAT). Des zones spécifiques sont en principe planifiées pour les infrastructures destinées au tourisme et aux loisirs.

Principes de mise en œuvre

Pour que la coordination soit réglée au niveau du PDCn, les nouvelles planifications d'affectation prévoyant des infrastructures publiques à incidence importante sur le territoire et l'environnement doivent démontrer, en plus du respect des critères de localisation, qu'elles satisfont aux exigences de coordination suivantes :

- la preuve justification du besoin est apportée, en coordination avec les communes voisines ;
- d'autres emplacements ont été examinés, il est démontré que le site retenu constitue la meilleure solution;
- le site est conforme avec le projet de territoire cantonal, aux plans sectoriels fédéraux et les planifications supérieures et a fait, si nécessaire, l'objet d'une coordination avec les cantons voisins ;
- les principales incidences du projet sur le territoire et l'environnement sont connues ;
- une pesée des intérêts tenant compte des trois aspects du développement durable a eu lieu au niveau de la planification cantonale.

La coordination d'un projet est, en principe, considérée comme réglée lorsqu'il est démontré que la procédure définie par la politique sectorielle a été suivie, soit lors de :

- l'entrée en vigueur des plans sectoriels fédéraux (installations sportives ou militaires) ;
- l'entrée en vigueur des stratégies sectorielles cantonales (carrières et gravières, installations de traitement des déchets, pôles de développement).

Pour les projets d'intérêt national, la coordination d'un projet est considérée comme réglée lorsque celui-ci figure en coordination réglée dans un plan sectoriel fédéral.

Pour les projets d'intérêt cantonal, la pesée des intérêts et l'analyse de variantes sont réalisées par l'entité cantonale en charge de la politique publique, en collaboration avec les entités concernées et le service en charge de l'aménagement du territoire. Dans le cas où le projet relève d'une politique cantonale formalisée par une mesure du PDCn, la fiche du PDCn est actualisée en parallèle. Les Offices fédéraux sont en principe consultés sur l'avant-projet de mesure du PDCn.

Dans le cas où aucune procédure n'est formalisée, la pesée des intérêts est vérifiée lors de l'inscription au PDCn. Les entités compétentes pour la mise à jour et les états de coordination des projets sont définies sur la carte de synthèse.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- planifie l'implantation et l'évolution de ses infrastructures en tenant compte du projet de territoire cantonal ;
- tient à jour les conceptions et plans sectoriels fédéraux, notamment la conception des installations sportives d'importance nationale et le plan sectoriel militaire.

Canton

Le Canton :

- planifie l'implantation et l'évolution de ses infrastructures en tenant compte du projet de territoire cantonal.

Communes

Les communes :

- planifient l'implantation et l'évolution de leurs infrastructures en tenant compte du projet de territoire cantonal et des projets de territoire régionaux ;
- démontrent le besoin et la coordination supracommunale dans le rapport 47 OAT ;
- veillent à une utilisation optimale et mesurée du sol.

Echelle régionale

Les régions :

- coordonnent assurent la coordination entre les communes, sur mandat de celles-ci, pour les projets d'infrastructures de rayonnement régional dans leurs planifications directrices;
- appuient le Canton pour identifier des terrains potentiels destinés aux projets d'infrastructures cantonales.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Entité en charge de l'aménagement du territoire

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1, 3 et 8, al. 2. ; Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN); Plan sectoriel militaire (PSM).

Autres références

SCHULER M., STROHMANN D., RUMLEY P.-A., Recherche de la taille critique des services, des constructions, et des installations publiques, 2003 ; SAT, Niveaux d'équipements du Canton de Vaud, 2005 ; SDT, Méthode pour délimiter le périmètre des centres, 2011; ARE, CSD Ingénieurs, Prise en compte des installations importantes dans les plans directeurs cantonaux, 2012 ; COSAC, DETEC, Complément au guide de la planification directrice, 2014 ; DGE, Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises, 2016 DGE, Bilans 2014 de l'épuration vaudoise, 2015 ; SESA, Ribl SA Ingénieurs hydrauliciens, Plan Cantonal Micropolluants, 2012.

STRATÉGIE

LIGNE
D'ACTION

D1

VALORISER LE TISSU ECONOMIQUE [ENTIEREMENT REMANIEE]

La vitalité des centres et de leur région est un objectif central du Canton. Les stratégies tendent à utiliser tous les leviers de l'aménagement du territoire pour y parvenir. Ces efforts seraient vains sans une action particulière en faveur des zones d'activités et des espaces touristiques, qui font l'objet de cette stratégie.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) fixe deux lignes d'action :

D1 Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant

D2 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs

Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant [entièrement remaniée et synthétisée suite à la consultation publique]

Le Canton de Vaud a fixé comme objectif de maintenir un tissu économique diversifié, incluant le maintien et le développement d'activités manufacturières et industrielles. Dans ce contexte, la disponibilité d'une offre foncière et immobilière en zones d'activités représente une condition-cadre essentielle du développement économique.

Le Canton totalise environ 3'200 hectares en zones d'activités, abritant près du tiers des emplois du canton. Environ 2'500 hectares sont occupés et 700 hectares peuvent être considérés comme des réserves. Si l'on poursuit les mêmes modalités d'occupation des zones d'activités, ces 700 ha représentent un potentiel d'accueil de près de 22'000 emplois.

Une étude de base (SDT, 2015), qui prend en considération le développement différencié de l'emploi dans les régions, montre que les besoins en zones d'activités à 15 ans se situent entre 510 et 870 ha selon le scénario de développement retenu. Quantitativement, 700 ha de zones d'activité non occupées correspondent donc à des réserves raisonnables à l'échelle du Canton, si elles sont gérées de manière adéquate.

Les besoins varient toutefois sensiblement selon les régions. Sur l'Arc lémanique, la combinaison d'une offre foncière faible, relative à l'importance de la demande, et de démarches de reconversion de zones d'activités pour le développement des quartiers mixtes, produisent une tension sur le marché foncier. L'offre insuffisante occasionne une augmentation significative de la valeur des terrains, avec un risque corollaire de délocalisation des entreprises industrielles et manufacturières. Cette situation, déjà tendue en 2015, débouchera sur une situation de pénurie à l'horizon 2030 si des mesures adaptées ne sont pas appliquées. Dans les régions où la pression est plus faible, les zones d'activités présentent un potentiel d'accueil localement important. Ce potentiel est également, en partie, situé dans des sites stratégiques de développement d'activités.

En 1996, le Canton a initié la Politique des pôles de développement économique (PPDE), dont l'objectif était de répondre rapidement aux demandes d'implantation des entreprises sur la base d'une offre en sites stratégiques, en coordonnant le développement économique et l'aménagement du territoire. Outre cette politique cantonale, les communes et les régions élaborent des stratégies communales, supra-communales et régionales en matière de zones d'activités.

Les dispositions légales fédérales entrées en vigueur en 2014 introduisent de nouvelles exigences : toute nouvelle affectation en zone d'activités requiert la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités garantissant une utilisation mesurée et appropriée du sol.

Ce système de gestion a donc pour objectif principal de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités d'intérêt cantonal, régional et local afin d'assurer une gestion globale des zones d'activités du canton dans un objectif d'utilisation mesurée et rationnelle du sol.

Le système de gestion se décline à l'échelle régionale par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales de gestion des zones d'activités qui permettent d'avoir une vision d'ensemble des différentes zones d'activités existantes, de définir leur dimensionnement et de gérer leur développement afin qu'elles correspondent à la demande économique.

Les enjeux relatifs à la gestion des zones d'activités sont les suivants :

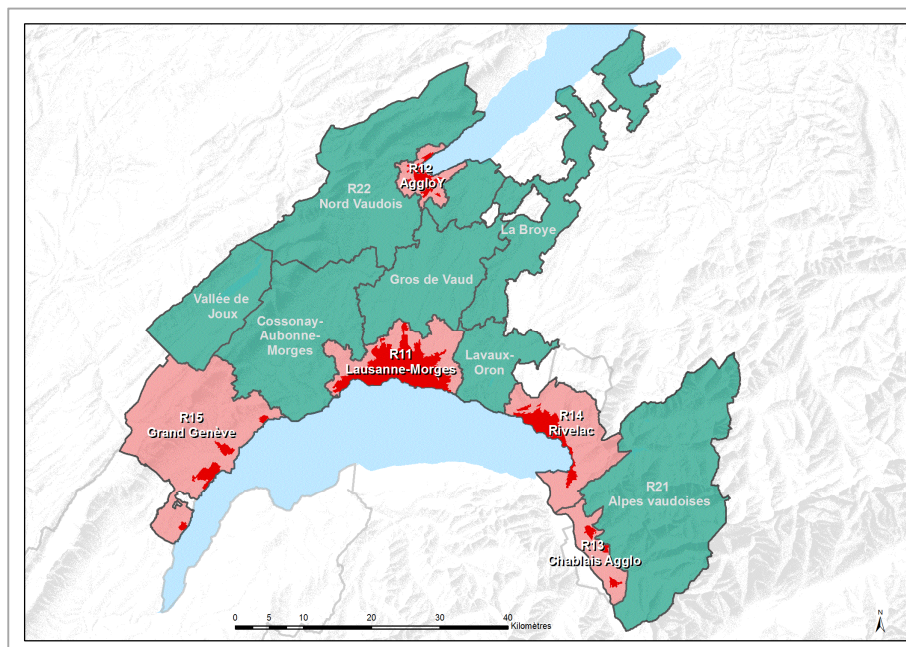
- **Ajustement de l'offre à la demande à l'échelle régionale** : l'offre et la demande en terrains affectés en zone d'activités fluctuent sensiblement selon la région considérée. Il s'agit d'adapter l'offre à la demande à l'échelle régionale. Cette adaptation se traduira dans certains cas par des extensions et dans d'autres par une activation des réserves, voire une diminution des zones d'activité existantes.
- **Maintien de zones d'activités dans les agglomérations** : le canton connaîtra une pénurie de surfaces en zones d'activités à l'horizon 2030 dans la plupart des agglomérations. Cette pénurie est susceptible d'être aggravée par la dynamique importante de planification observée dans ces territoires, où la reconversion de multiples zones d'activités en quartiers mixtes est prévue.
- **Maîtrise de l'implantation du tertiaire dans les zones d'activités** : les zones d'activités, notamment dans les agglomérations, abritent de plus en plus d'activités tertiaires au détriment de l'accueil des activités secondaires et artisanales. Il convient donc de conserver un équilibre entre ces types d'activités en définissant clairement les destinations de ces zones.
- **Utilisation optimale des zones d'activités** : une utilisation rationnelle des zones d'activités implique de stimuler la densification des zones existantes, ainsi que d'optimiser l'utilisation des réserves de manière à réduire les besoins en nouvelles zones d'activités. Cela implique également de prendre des mesures pour assurer la disponibilité réelle des réserves.
- **Promotion de la mixité** : il s'agit de faciliter l'intégration des activités tertiaires dans les zones d'habitation et mixtes, offrant des conditions plus adaptées à leur implantation, de façon à maintenir un potentiel d'accueil suffisant pour des activités secondaires dans les zones d'activités. Des solutions pour favoriser l'intégration d'activités secondaires compatibles avec les zones d'habitation et mixtes doivent également être recherchées.

Les objectifs relatifs à la gestion des sites stratégiques de développement d'activités sont intégrés dans les mesures D11 (Pôles de développement) et ceux relatifs à la gestion des zones d'activités régionales et locales sont traités dans la mesure D12 (Zones d'activités).

Périmètre

Le système de gestion prévoit l'élaboration de stratégies régionales couvrant l'intégralité du territoire cantonal. A défaut, les périmètres non intégrés dans un

périmètre régional sont gérés par le Canton. La définition des périmètres régionaux de gestion des zones d'activités s'appuie sur le découpage territorial intégré dans le plan directeur cantonal. Toutefois, afin d'éviter une multiplication des périmètres et un affaiblissement des régions économiques, le système de gestion régional veillera à proposer des stratégies régionales, des organisations et des outils de planification coordonnés entre les périmètres d'agglomérations et leur région élargie (périmètre de réflexion).



D1 - Découpage territorial du PDCn

Situation actuelle

- Périmètre compact d'agglomération
- Mesures d'agglomération
- Mesures régionales

Organisation

La structure organisationnelle à mettre en place à l'échelle régionale pour définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion des zones d'activités (ci-après les structures régionales) intégrera les acteurs communaux, régionaux et cantonaux concernés par l'aménagement du territoire et le développement économique. Elle se base sur la répartition actuelle des rôles et responsabilités entre les différents niveaux institutionnels et sur les structures existantes, à savoir les organismes régionaux de développement économique en matière économique, selon l'article 15 LADE et les structures d'agglomération, lorsqu'elles existent, en matière d'aménagement du territoire.

- Les communes, regroupées selon le découpage territorial du PDCn, élaborent et mettent en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités en partenariat avec les structures régionales existantes (organismes régionaux et structures d'agglomération) et le Canton.
- Le Canton est garant de la cohérence du système de gestion et assure la coordination interrégionale. Il peut imposer des collaborations interrégionales.
- Au niveau du suivi opérationnel, des organes de gestion regroupant des représentants des communes concernées et de l'organisme régional, gèrent les différentes zones d'activités régionales. Dans le cas des sites stratégiques de développement PPDE, des représentants du Canton sont intégrés à

l'organe de gestion.

- Les zones d'activités locales sont intégrées au système de gestion des zones d'activités et gérées par les communes concernées, lesquelles peuvent disposer de l'appui des représentants des structures régionales existantes afin d'en assurer une gestion coordonnée.

Instruments

L'instrument d'aménagement du territoire préconisé pour formaliser la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est une planification directrice à l'échelle régionale (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal selon la nouvelle LATC). Cette planification doit être coordonnée avec la stratégie économique régionale.

Le système de gestion s'appuie sur des données concernant l'évolution des zones d'activités et des emplois, mises à jour régulièrement.

Le Canton crée les conditions-cadre pour l'implantation et le développement des activités économiques. Il poursuit et adapte notamment au contexte économique sa Politique des pôles de développement (PPDE) et facilite le développement des entreprises existantes.

Le Canton élabore et met en œuvre, en partenariat avec les régions, les communes et les structures régionales-acteurs de la promotion économique, un système de gestion des zones d'activités économiques en vue d'une optimisation-promouvoir une gestion rationnelle des sites stratégiques et des zones d'activités régionales, supra-communales et locales communales et afin de garantir une utilisation mesurée et appropriée-rationnelle du sol.

Le système de gestion se décline à l'échelle régionale par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales de gestion des zones d'activités. Il assure et facilite notamment :

- la pesée des intérêts préalable à l'extension de zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités comprenant une justification du besoin à l'échelle régionale ;
- la mise à disposition et la bonne utilisation des réserves ;
- le redimensionnement de zones d'activités qui ne répondent pas à la demande ;
- la mise à disposition des données sur l'évolution de l'emploi et des zones d'activités à l'échelle cantonale et régionale ;
- une optimisation de la programmation et de l'utilisation des zones d'activités ;
- une répartition des rôles et des responsabilités entre le Canton, les régions, les communes et les structures régionales en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional-acteurs de la promotion économique.

Le Canton veille à une intégration adéquate des installations commerciales à forte fréquentation sur son territoire.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

- D11 Pôles de développement**
- D12 Zones d'activités**
- D13 Installations à forte fréquentation (IFF)**

MESURE

D11

Pôles de développement [entièrement remaniée et synthétisée suite à la consultation publique]**Problématique**

La politique des pôles de développement (PPDE) s'inscrit dans le cadre d'un développement territorial et économique durable, en s'appuyant sur la coordination entre économie et planification territoriale. Son actualisation régulière assure son adaptation à l'évolution économique et territoriale du Canton.

L'outil PPDE s'inscrit dans un triple cadre, soit la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal (PDCn). Sa tâche prioritaire consiste en l'accompagnement des projets depuis la légalisation des terrains jusqu'au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisation effective.

Les sites stratégiques de développement constituent les périmètres d'intervention de la PPDE. Ces sites se caractérisent soit par un fort potentiel d'accueil d'emplois et d'habitants dans les centres (sites stratégiques de développement mixtes) soit par une vocation particulière en adéquation avec un emplacement stratégique à l'échelle cantonale (sites stratégiques de développement d'activités).

Actuellement, le Canton connaît 23 sites stratégiques de développement mixtes et 23 sites stratégiques de développement d'activités. Les sites stratégiques de développement mixtes sont essentiellement localisés dans les agglomérations et leur mise en œuvre est intégrée aux projets d'agglomération. Leur dimensionnement est régi par la mesure A11.

Les sites stratégiques de développement d'activités doivent garantir dans les différentes régions du canton un potentiel d'accueil pour des activités secondaires ainsi que pour les activités tertiaires qui sont incompatibles avec du logement afin d'assurer un tissu économique diversifié. Ces sites sont intégrés dans le système de gestion des zones d'activités et régis par la présente mesure (D11). La majorité de ces 23 sites sont planifiés, équipés et déjà partiellement, voire entièrement bâtis. Leur gestion est confiée, en principe, à un organe de gestion regroupant des représentants du Canton, des communes concernées ainsi que des structures régionales existantes afin d'assurer une gestion efficace ainsi qu'une coordination adéquate à l'échelle cantonale et régionale.

Les enjeux spécifiques soulevés par la PPDE, en vue de garantir la réussite des projets, portent sur l'efficacité des processus et la maîtrise des délais, l'accessibilité, la maîtrise foncière, et l'attractivité des sites stratégiques de développement. Par ailleurs, la PPDE est évaluée régulièrement afin de l'ajuster, si nécessaire, au contexte socio-économique du canton.

Objectifs

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, assurer une offre foncière effective et adaptée aux besoins de l'économie au sein des sites stratégiques de développement d'activités.

Faciliter et soutenir la gestion opérationnelle des sites stratégiques, notamment par un accompagnement des démarches de planification et la concrétisation des projets de construction.

Indicateurs

- Surface et potentiel des réserves ainsi que leur évolution dans les sites stratégiques de développement d'activités.
- Emplois et entreprises dans les sites stratégiques de développement d'activités.
- Réserves d'un seul tenant de plus de 5 ha et 10 ha dans les sites stratégiques de développement d'activités.

Mesure

Le Canton privilégie la création d'emplois dans les sites stratégiques de développement d'activités notamment par l'application de la Politique des pôles de développement (PPDE).

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, Concernant les sites stratégiques de développement d'activités, il axe son intervention sur les orientations suivantes, dans le respect des principes du développement durable :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol ;
- dimensionner les sites en fonction de l'évolution prévue des emplois à l'échelle cantonale et régionale ;
- assurer une offre foncière effective et adaptée aux besoins basée sur les stratégies régionales de gestion des zones d'activités ;
- maintenir une offre adéquate pour le secteur secondaire, notamment dans les sites stratégiques de développement d'activités situés en agglomération ;
- limiter les cas de reconversion de zones d'activités en zones d'habitation et mixtes et, le cas échéant, garantir la relocalisation des entreprises existantes ;
- coordonner la localisation et la vocation des sites ;
- assurer des réserves stratégiques d'importance cantonale ou supra-cantonale d'un seul tenant et maîtriser leur utilisation ;
- favoriser la disponibilité et une utilisation rationnelle des réserves.

Le Canton mène, en partenariat avec les régions et les communes et les structures régionales les actions suivantes :

- faciliter et soutenir la gestion opérationnelle des sites stratégiques, notamment par un accompagnement des démarches de planification et par la concrétisation des projets de construction ;
- promouvoir une gouvernance efficiente, notamment en misant sur le partenariat et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional.

Principes de localisation

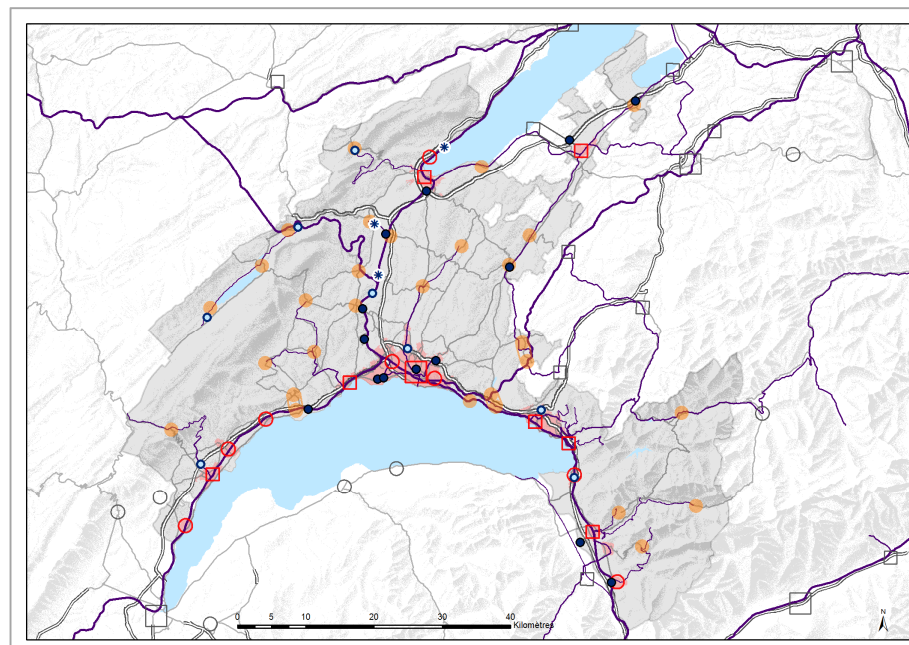
Pour répondre aux besoins multiples de l'économie dans les différentes régions du canton, la PPDE assure une répartition équilibrée des sites stratégiques de développement d'activités sur le territoire cantonal.

Le processus de définition et de localisation de ces sites est dynamique et évolutif. Il est défini dans le cadre de la PPDE et coordonné avec le Plan directeur cantonal à travers le système cantonal de gestion des zones d'activités et avec les stratégies économiques régionales. Les départements en charge de l'économie et du territoire peuvent adapter, créer, ou redimensionner les sites stratégiques de développement d'activités. Leur délimitation est fixée en cohérence avec les zones d'activités régionales (mesure D12) dans le cadre des stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

Les sites stratégiques de développement d'activités s'inscrivent dans une planification

directrice régionale (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal).

L'optimisation de la gestion des flux est un élément clé du choix de localisation ou de relocalisation des activités.



D11 - Pôle de développement

Situation actuelle

Projets

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Site stratégique de développement d'activité | | Site stratégique de développement d'activité en cours de définition |
| | Réseau ferroviaire | | Extension programmée de la zone à bâtir |
| | Réseau routier | | |
| | Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal | | |
| | Centre cantonal | | |
| | Centre régional | | |
| | Centralité d'agglomération | | |
| | Centre bipolaire | | |
| | Centre extra-cantonal | | |

Principes de mise en œuvre

Pour être reconnu dans le cadre de la PPDE, ainsi que pour être intégré dans le PDCn, un site stratégique de développement d'activités doit répondre aux conditions suivantes :

1. **Intérêt cantonal** : les sites stratégiques, respectivement les projets, répondent à l'intérêt cantonal en contribuant de manière significative et qualitative à l'implantation d'emplois.
2. **Partenariat communes - régions – Canton** : la constitution d'un partenariat pour le développement d'un site est formalisée par un document-cadre qui fixe dans chaque cas les conditions et les objectifs spécifiques de la collaboration.
3. **Maîtrise foncière** : l'entité responsable de la gestion du site doit avoir une maîtrise foncière adéquate ou, pour le moins s'assurer de la disponibilité des terrains.

La LADE permet de soutenir, de manière ciblée et subsidiaire, les démarches et actions initiées dans le cadre de la PPDE, qu'il s'agisse d'études, de mesures organisationnelles, de manifestations, d'infrastructures ou d'acquisitions foncières. Des subventions peuvent être octroyées sous forme d'aides à fonds perdu, de prêt ou de cautionnement. La loi fédérale sur la politique régionale (LPR) permet également

de mobiliser d'autres sources de financement selon des critères particuliers.

Les sites stratégiques de développement bénéficient en outre d'un appui technique par le Groupe opérationnel des pôles (GOP) qui oriente une partie de ses interventions vers un soutien à la coordination de projets pour accompagner activement la réalisation de projets prioritaires.

Les projets soutenus par la PPDE sont coordonnés avec les stratégies régionales de gestion des zones d'activités et les stratégies économiques régionales.

En cas d'extension des sites stratégiques existants ou de création de nouveaux sites stratégiques, la question des SDA doit être réglée selon les modalités définies par la mesure F12.

Compétences

Canton

Le Conseil d'Etat :

- adopte la PPDE et ses mises à jour ;
- valide les périmètres des sites stratégiques dans le cadre de la PPDE ;
- fournit les ressources nécessaires au GOP.

Les services en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et du logement :

- mettent en place et gèrent la base de données des zones d'activités ;
- participent à la structure organisationnelle responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités et assurent la coordination interrégionale ;
- approuvent les stratégies régionales de gestion des zones d'activité ;
- se substituent aux communes regroupées en régions qui n'élaborent pas une stratégie régionale de gestion des zones d'activités.

Le Groupe opérationnel des pôles (GOP) :

- effectue l'actualisation des sites stratégiques de développement d'activités et propose les adaptations nécessaires aux chefs de départements concernés ;
- veille à la cohérence entre l'actualisation des sites stratégiques et les stratégies régionales de gestion des zones d'activités ;
- assure le suivi opérationnel de projets stratégiques de développement prioritaires et propose un seul interlocuteur cantonal dans des dossiers à forte dynamique économique et immobilière ;
- initie des partenariats avec les communes et les régions et encourage la coopération avec les acteurs économiques ;
- conseille les communes dans le choix des démarches foncières appropriées.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- conseille les communes et les régions dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation dans les sites stratégiques de développement ;
- vérifie la conformité des projets de planifications à la planification directrice régionale concernant les zones d'activités (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal).

Le service en charge de l'économie :

- s'assure de la meilleure prise en compte des besoins des entreprises en matière de terrains et d'offre immobilière ;
- s'assure de la bonne coordination du réseau des acteurs de la promotion du Canton et de l'efficacité des gouvernances mises en place ;
- approuve les stratégies régionales de développement économique ;
- s'assure de la coordination générale des procédures LADE.

Echelle régionale

Les organismes régionaux de développement économique :

- élaborent une stratégie de développement économique ;
- participent à la structure régionale responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités ;
- assurent la coordination entre la gestion des zones d'activités et la stratégie régionale de développement économique ;
- en l'absence de structure d'agglomération, renforcent leur rôle de coordination en aménagement du territoire et leur implication dans les projets de territoire intercommunaux, en particulier dans les sites stratégiques de développement ;
- s'engagent dans des partenariats avec le groupe opérationnel des pôles et les communes et encouragent la coopération avec les acteurs économiques ;
- assurent la coordination régionale et élaborent le préavis régional dans le cadre de la procédure d'octroi des subventions LADE (aide à fonds perdu, prêt, cautionnement) pour les projets à incidence territoriale.

Les structures d'agglomération :

- participent à la structure régionale responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités ;
- assurent la coordination entre la gestion des zones d'activités et les autres thématiques du projet d'agglomération.

Communes

Les communes :

- se regroupent en régions selon le découpage territorial du PDCn (selon le périmètre décrit dans la ligne d'action) pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités en partenariat avec le Canton et les structures régionales (organismes régionaux et structures d'agglomération) ;
- formalisent la stratégie régionale de gestion des zones d'activités dans un plan directeur intercommunal sectoriel ou dans un projet d'agglomération en partenariat avec le Canton et les structures régionales ;
- actualisent les planifications dans les périmètres des sites stratégiques de développement ;
- s'engagent dans la mise en œuvre des sites stratégiques de développement dans le but d'améliorer leur attractivité et de favoriser l'implantation d'entreprises ;
- participent au suivi opérationnel des projets stratégiques prioritaires ;
- élaborent et adressent à la région les demandes de subvention LADE ;
- s'investissent dans des partenariats avec le Canton et les structures régionales et encouragent la coopération avec les acteurs économiques.

Autres

Les organismes de gestion :

- regroupent les représentants des communes, des organismes régionaux et du Canton actifs dans la mise en œuvre de la PPDE ;
- assument la coordination et la gestion opérationnelle des sites stratégiques de développement d'activité.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Entité responsable de la coordination

Groupe opérationnel des pôles (GOP).

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 30 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ; projet de loi LATC, titre III, chapitre 1 concernant les plans directeurs ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE) du 12 juin 2007.

Autres références

Conseil d'Etat du Canton du Vaud, Rapport d'actualisation de la Politique des pôles de développement, 2011 ; SDT, Stratégie de gestion des zones d'activités, Synthèse de l'étude de base, Lausanne, mai 2016.

MESURE

D12

Zones d'activités [entièrement remaniée et synthétisée suite à la consultation publique]

Problématique

Les zones d'activités régionales et locales constituent une offre complémentaire importante aux sites stratégiques de développement d'activités. Elles représentent à l'échelle cantonale environ 55% de l'offre en terrains à bâtir destinés aux activités économiques.

Les zones d'activités régionales facilitent le développement d'un tissu économique diversifié et de proximité assurant des emplois dans les régions. Les zones d'activités locales favorisent le maintien du tissu économique des villages.

Les nouvelles zones d'activités régionales sont en principe localisées dans ou à proximité immédiate des centres régionaux ou locaux de la région. Leur plan d'affectation et leur réglementation doivent favoriser l'économie du sol par la densité et l'accessibilité, notamment par les transports publics. Ils doivent également renforcer l'intégration paysagère des constructions, minimiser les nuisances sonores, ainsi que promouvoir une gestion énergétique rationnelle et économe et le recours aux énergies renouvelables indigènes. Les synergies entre projets, selon les préceptes de l'écologie industrielle, doivent par ailleurs être recherchées. Ces aspects doivent être traités dans le cadre d'une stratégie régionale de gestion des zones d'activités et formalisés dans une planification directrice régionale (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal) ainsi que dans la stratégie régionale de développement économique.

Objectif

Garantir à l'échelle régionale, en complémentarité des sites stratégiques de développement d'activités, une offre en zones d'activités régionales et locales adaptée aux demandes de l'économie, tout en garantissant une utilisation rationnelle et mesurée du sol.

Indicateurs

Surface et potentiel des réserves dans les zones d'activités régionales et locales et évolution prévue.

Densité des zones d'activités par types d'activités.

Mesure

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement (PPDE), le Canton facilite le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans, entre autres.

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, Les régions, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton et les communes, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol :
 - justifier les besoins pour l'extension ou la création de zones d'activités régionales et locales sur la base d'une analyse régionale ;
 - dimensionner les zones d'activités régionales et locales en fonction du développement économique attendu et du potentiel d'accueil régional existant ;

- favoriser la disponibilité des réserves :

- optimiser l'utilisation des zones d'activités régionales et locales existantes, en stimulant leur densification et la qualité de leurs aménagements ;

- ~~assurer une maîtrise foncière adéquate des extensions ou des nouvelles zones d'activités régionales ;~~

- sur la base d'une évaluation à l'échelle régionale, permettre le maintien, voire l'agrandissement d'entreprises compatibles avec le milieu villageois dans les zones d'activités locales ;
- stimuler le développement des nouvelles zones d'activités régionales en principe dans ou à proximité immédiate des agglomérations et centres ;

- coordonner la localisation et la vocation des sites :

- garantir des conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités régionales et locales et minimiser les nuisances ;
- favoriser la gestion durable et coordonnée des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ou publics ;
- favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification en matière de localisation des zones d'activités.

Principes de localisation

1. Les zones d'activités régionales doivent s'inscrire dans une planification directrice régionale (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal sectoriel).
2. Pour faciliter le développement ou l'intégration de petites entreprises locales compatibles avec le milieu villageois, des extensions ponctuelles de zones d'activités locales, basées sur une justification des besoins évalués à l'échelle régionale, peuvent être envisagées.

Principes de mise en œuvre

Les communes, regroupées selon le découpage territorial du PDCn, élaborent et mettent en œuvre la stratégie de gestion des zones d'activités en partenariat avec les structures régionales (organismes régionaux et structures d'agglomération) et le Canton. Elles garantissent les conditions de réalisation suivantes relatives aux zones d'activités régionales :

1. **Intérêt régional** : les zones d'activités régionales, respectivement les projets, doivent répondre à l'intérêt régional en contribuant de manière significative et qualitative au développement des entreprises existantes et à l'implantation d'emplois dans la région.
2. **Maîtrise foncière** : pour les zones d'activités régionales, l'entité responsable de la gestion de la zone doit avoir une maîtrise foncière adéquate ou pour le moins s'assurer de la disponibilité des terrains.

En cas de création ou d'extension de zones d'activités régionales et locales, la thématique des SDA devra être réglée selon les modalités définies par la mesure F12.

L'utilisation rationnelle du sol et l'attractivité des extensions ou des nouvelles zones d'activités doivent être assurées à travers le plan d'affectation et son règlement, notamment en créant les conditions pour stimuler une densité d'emplois élevée, mais adaptée au contexte.

Compétences

Canton

Les services en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie :

- mettent en place et gèrent la base de données sur les zones d'activités ;
- participent à la structure organisationnelle responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activité et assurent la coordination interrégionale ;
- approuvent les stratégies régionales de gestion des zones d'activité ;
- se substituent aux régions qui n'élaborent pas une stratégie régionale de gestion des zones d'activités.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- conseille les communes et les régions dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation et les sensibilise à la problématique des zones d'activités locales et régionales ;
- conseille les communes dans le choix des démarches foncières appropriées ;
- vérifie la conformité des projets de planifications à la planification directrice régionale concernant les zones d'activités (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal).

Le service en charge de l'économie :

- s'assure de la meilleure prise en compte des besoins des entreprises en matière de terrains et d'offre immobilière ;
- approuve les stratégies régionales de développement économique ;
- s'assure de la coordination générale des procédures LADE.

Communes

Les communes :

- se regroupent en régions selon le découpage territorial du PDCn (selon le périmètre décrit dans la ligne d'action) pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités en partenariat avec le Canton et les structures régionales (organismes régionaux et structures d'agglomération) ;
- formalisent la stratégie régionale de gestion des zones d'activités dans une planification directrice (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal) ;
- vérifient, dans le cadre de la révision de leurs planifications, la vocation de leurs zones d'activités et adaptent le cas échéant le plan et le règlement pour que les dispositions correspondent aux types d'activités souhaités.

Echelle régionale

Les organismes régionaux de développement économique :

- participent à la structure régionale responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités ;
- assurent la coordination entre la gestion des zones d'activités régionales et la stratégie régionale de développement économique ;
- appuient les communes dans la gestion et la mise en œuvre des zones d'activités régionales et locales ;
- alimentent la base de données concernant les zones d'activités.

Les structures d'agglomération :

- participent à la structure régionale responsable pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des zones d'activités ;

- assurent la coordination entre la gestion des zones d'activités et les autres thématiques du projet d'agglomération ;
- alimentent la base de données concernant les zones d'activités.

Autres

Les organes de gestion :

- regroupent des représentants des communes et des structures régionales ;
- assument la coordination et la gestion opérationnelle des zones d'activités régionales.

Le partenariat avec les milieux économiques est encouragé.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Le service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art.30 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC); projet de loi LATC, titre III, chapitre 1 concernant les plans directeurs.

Autres références

SDT, Stratégie de gestion des zones d'activités, Synthèse de l'étude de base, Lausanne, mai 2016.

Valoriser le patrimoine naturel

La protection de la nature (gestion des ressources, *management environnemental* et technologies) est devenue une activité économique à part entière, avec un taux de croissance annuel de près de deux fois supérieur à la moyenne: en 2002, ce secteur pesait 20 milliards de francs, il a atteint 29 milliards de francs en 2010 et devrait passer à 57 milliards de francs en 2020 (OFEFP, 2005; WWF, 2005 et 2011).

A lui seul, le tourisme proche de la nature représente une dépense de plus de deux milliards de francs par an et concerne environ 30% des hôtes indigènes. Les professionnels du tourisme misent sur une croissance de 10 à 40% de ce marché (Imboden, 2001). La préservation, la *réhabilitation* et la gestion du patrimoine naturel sont aussi des moteurs pour l'économie régionale, par les prestations de l'agriculture ou de la forêt (compensations écologiques, labels, etc.), de la construction (*réhabilitation*, *renaturation*, etc.), des services (conception, gestion, animation, exploitation, etc.) ou encore des écoles (formation, expertises, etc.).

Le PDCn vise également une gestion moins coûteuse du territoire. Or, une gestion économique dépend de la bonne santé des *écosystèmes* plus un territoire est artificiel, plus il est coûteux à entretenir. A l'inverse, dans un *écosystème* performant, il est possible de renoncer à intervenir au profit de solutions alternatives qui laissent faire la nature. Dans cet esprit, la *renaturation* vise à la fois la protection de l'homme, la diminution des coûts de gestion et la création d'un paysage attrayant.

Cette ligne d'action vise à fédérer ces moyens pour un territoire à la fois plus attractif et plus sûr.

Le Canton élabore une stratégie cantonale de la *biodiversité* à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value, notamment par les parcs naturels. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.

Dans sa planification des ressources (par exemple eau, bois) et sa gestion des dangers, le Canton favorise le retour des *dynamiques naturelles* sur le territoire, notamment lorsqu'elles sont perturbées ou stabilisées artificiellement, pour mieux profiter de la capacité des *écosystèmes* à s'autoréguler et à réguler les phénomènes liés au climat. Il traite et diffuse les connaissances sur les dangers naturels pour faciliter leur intégration dans les planifications locales.

Le Canton examine le *coût d'opportunité* entre la poursuite de l'exploitation ou de l'entretien et le retour à l'évolution naturelle, compte tenu des demandes sociales sur le paysage et de son intérêt pour le tourisme ou l'économie.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes:

[E11 Patrimoine naturel et développement régional](#)

[E12 Parcs régionaux et autres parcs](#)

[E13 Dangers naturels gravitaires](#)

LIGNE D'ACTION

E1

Préserver les terres agricoles

~~Entre 1985 et 2009~~ Depuis 1980, le nombre d'exploitations agricoles du canton a diminué de 40% moitié. Cette restructuration se traduit par ~~l'augmentation le doublement~~ de la taille des exploitations (de 15-14.7 à 25-29.9 ha), ~~1. La surface agricole utile (SAU) restant stable a diminué entre 2009 et 2015 de (109'876 108'764 hectares en 2009 à 109'129 hectares).~~ Les exploitations de 30 ha et plus, qui ne représentaient que 12% des exploitations agricoles en 1985, voient leur part augmenter régulièrement, jusqu'à 37.45% aujourd'hui (OFS 2015).

Cette redistribution du foncier agricole a donc amorti les effets de la restructuration sur la surface productive. Le maintien à long terme de la SAU est également un moyen d'offrir toutes ses chances à une agriculture vaudoise dynamique.

Dans le même but, la Confédération demande aux cantons de préserver les terres qui se prêtent à l'agriculture et de protéger un contingent cantonal minimal de terres cultivables sous la forme de *surfaces d'assolement (SDA)*, fixé dans le Plan sectoriel fédéral des *surfaces d'assolement*.

La préservation des surfaces productives ~~intègre désormais, qui se traduit actuellement de manière essentiellement quantitative, gagnerait à intégrer~~ la dimension qualitative des sols (caractéristiques biologiques et pédologiques ; fertilité et déclivité; ensoleillement et exposition au gel, par exemple; voir la carte Potentiel des sols pour un usage agricole de la mesure F11). Cette nouvelle préoccupation ne considère plus le sol comme un plan neutre sur lequel prennent place des constructions ou des infrastructures, mais aussi comme une ressource non renouvelable qui doit être ~~aménagée-traitées~~ selon ses aptitudes naturelles et ses potentiels.

Pour les métiers liés à la culture du sol, ce dernier est un outil de production qui doit rester disponible sur le long terme et exploitable de manière rationnelle tout en tenant compte des éventuels enjeux biologiques en présence. C'est pourquoi les terres productives doivent être non seulement préservées d'une urbanisation et d'autres emprises exagérées, mais aussi former une continuité territoriale. Ces conditions, alliées à l'intégration de la notion de qualité du sol, devraient faciliter la conciliation des besoins des exploitants avec les attentes de la société envers le paysage.

Le Conseil d'Etat veille à une utilisation adéquate de la ressource "sol" et préserve les terres les plus fertiles pour un usage agricole dépendant du sol. Les autorités tiennent compte de la qualité des sols dans leurs planifications et protègent durablement les surfaces d'assolement.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

F11 Priorités du sol

F12 Surfaces d'assolement (SDA)

LIGNE D'ACTION

F1

MESURE

F12

Surfaces d'assolement (SDA) [entièrement remaniée suite à la consultation publique]

Problématique

Les surfaces d'assolement (SDA) constituent les terres potentiellement les plus productives pour l'agriculture de par leur situation climatique, leur qualité pédologique, leur superficie, leur forme et leur pente.

La protection des SDA a pour objectif le maintien à long terme du potentiel de productivité agricole et la préservation de la fertilité du sol afin de garantir l'approvisionnement de la population (autonomie et sécurité alimentaire). De manière indirecte, cette politique participe à la protection des sols et de l'eau en tant que ressources, à l'usage mesuré du sol, à la diversité des paysages, au maintien de la biodiversité et à la préservation d'espaces de délassement.

La protection des SDA fait l'objet d'un plan sectoriel (PS SDA) de la Confédération qui alloue à chaque canton concerné une surface minimale de SDA à maintenir à long terme. Le contingent du Canton de Vaud s'élève à 75'800 ha, ce qui en fait le deuxième contributeur en matière de SDA avec 17% du total prévu par le plan sectoriel. Les terres agricoles vaudoises recèlent une part importante des meilleures terres agricoles de Suisse. A ce titre, le Canton de Vaud a un rôle prépondérant à jouer en la matière.

Les modifications de la LAT entrées en vigueur en 2014 ont introduit cette protection dans la loi (art. 3 et 15 modifiés) et la pesée des intérêts à effectuer a été précisée dans son ordonnance d'application. Les conditions à remplir pour qu'une emprise sur les SDA soit envisageable ont été renforcées.

Parallèlement à la montée en puissance de cette thématique, les données cantonales sur les SDA ont été révisées à l'occasion de la 1re adaptation du PDCn, entrée en vigueur en 2011. Depuis, les emprises sur les SDA se sont poursuivies de telle sorte que la marge de manœuvre cantonale par rapport au contingent minimal, alors confortable (environ 750 ha), a diminué de 110 ha par année en moyenne. Aujourd'hui, le Canton de Vaud se trouve dans une situation critique : à fin 2015, la marge cantonale ne s'élève plus qu'à 89 ha. Potentiellement et en l'absence de mesures conservatoires, cette marge pourrait être épuisée en 2017. S'agissant d'une ressource non renouvelable qui ne peut que diminuer en regard des besoins nécessaires au développement du canton, la marge de manœuvre cantonale doit être considérée comme quasi inexistante.

Face à cette situation critique, le Canton doit donc appliquer la législation fédérale avec la plus grande rigueur. Il s'agit d'une part de limiter le recours aux SDA pour accueillir le développement prévu et d'autre part d'augmenter la marge de manœuvre cantonale.

Objectifs

Protéger les surfaces d'assolement ;

Garantir en tout temps le contingent vaudois alloué par le plan sectoriel de la Confédération ;

Restituer une marge de manœuvre permettant d'assurer la mise en œuvre des politiques à incidence territoriale du Plan directeur cantonal.

Indicateurs

Surfaces d'assolement recensées dans l'inventaire cantonal des SDA ;

Evolution annuelle de SDA et attribution des surfaces consommées.

Mesure

Le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions non agricoles et de préserver leur fertilité. Leur protection est intégrée dans toutes les politiques sectorielles à incidence territoriale. En particulier, le développement projeté des habitants et des emplois ainsi que des infrastructures et des services correspondants se déploiera en priorité hors des SDA.

Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet.

Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps.

Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT. Les objectifs que le Canton estime importants sont ceux répondant à un intérêt public prépondérant selon la liste des types de projets figurant dans la rubrique Principes de mise en œuvre, lettre A.

Le Canton :

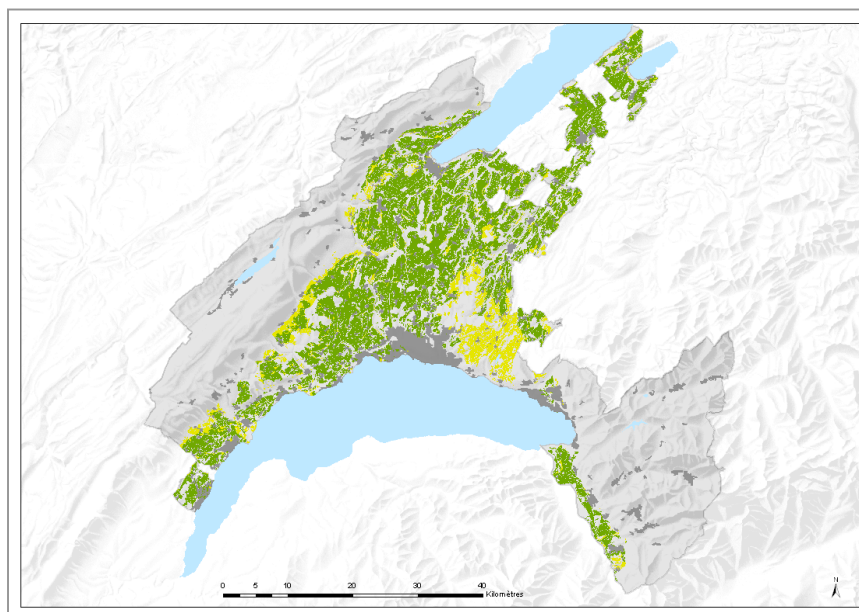
- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets d'intérêt public prépondérant attendus à court, moyen et long terme ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

Les communes :

- veillent à ce que les SDA soient classées en zone agricole ;
- réduisent les zones à bâtir, en priorité sur les terrains possédant les caractéristiques des SDA.

Si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Principes de localisation



F12 - Surfaces d'assollement (SDA)

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Surface d'assollement : qualité I
- Surface d'assollement : qualité II

Critères de sélection

L'inventaire actuel des SDA est basé sur les géodonnées validées par la Confédération lors de la première adaptation du Plan directeur cantonal en 2011.

Les données cantonales seront mises à jour en application du modèle minimal défini en novembre 2015 par la Confédération, au plus tard lors de la 5^e adaptation du PDCn.

Principes de mise en œuvre

L'article 30 OAT autorise l'empiètement « lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assollement » et « lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances ».

Les objectifs que le Canton estime importants sont définis dans la liste ci-dessous, qui précise également les conditions de son application pour chacune des politiques concernées. Il s'agit des projets nécessaires à la mise en œuvre d'une obligation légale, d'une politique sectorielle à incidence territoriale fédérale ou cantonale ou au développement attendu de la population et des emplois au sens des mesures A11, B31, D11 et D12 du PDCn.

Types de projets pouvant empiéter sur les SDA, sous réserve des autres conditions de l'art. 30 OAT

Mesure	Intitulé	Conditions
A11	Légalisation des zones à bâtir	Zones à bâtir nouvelles pour répondre à la croissance attendue
A21	Infrastructures de transports publics	Selon la liste des projets prévus par la mesure A21
A22	Réseaux routiers	Selon la liste des projets prévus par la mesure A22

ASSURER A LONG TERME LA VALORISATION DES RESSOURCES

Mesure	Intitulé	Conditions
A23	Mobilité douce	Projets de mobilité douce prévus dans les projets d'agglomération ainsi que dans des planifications directrices et approuvées par le Conseil d'Etat
A32	Nuisances sonores	Ouvrages d'assainissement tels que parois anti-bruits nécessités par l'application de l'OPB
A34	Sites pollués	Sites nécessitant des travaux d'assainissement au sens de l'OSites ; l'emprise est temporaire, les terrains doivent être remis en état pour l'agriculture après assainissement
B31	Habitat collectif	Projets situés dans des sites stratégiques de développement mixte
B41	Ecole obligatoire	Nouveaux établissements scolaires nécessaires à l'échelle régionale en application de la LEO
B44	Infrastructures publiques	Selon les critères et la liste des projets prévus par la mesure
D11	Pôles de développement	Nouvelles zones nécessaires selon le système de gestion des zones d'activités
D12	Zones d'activités	Nouvelles zones nécessaires selon le système de gestion des zones d'activités
D21	Réseaux touristiques et de loisirs	Infrastructures d'accueil ne pouvant être prévues hors des SDA et dont l'emplacement est conditionné par les réseaux existants
E13	Dangers naturels	Ouvrages de protection contre les dangers gravitaires (crues, laves torrentielles, glissements, chutes de pierre et avalanches)
E21	Pôles cantonaux de biodiversité	Mesures de renaturation nécessaires à la conservation des pôles cantonaux de biodiversité
E22	Réseau écologique cantonal	Mesures infrastructurelles nécessaires à la conservation d'espèces prioritaires au niveau cantonal et dont la localisation est imposée par sa destination
E23	Réseau cantonal des lacs et cours d'eau	Projets prioritaires selon la stratégie cantonale de revitalisation des cours d'eau
E24	Espace réservé aux eaux	Les SDA présentes dans l'ERE peuvent être conservées mais identifiées dans une catégorie spéciale de SDA, pour autant qu'elles soient durablement garanties
E26	Corrections du Rhône	Selon plan directeur sectoriel - 2016
F1	Constructions agricoles	Constructions et installations agricoles hors de la zone à bâtir destinées à une activité conforme à la zone
F21	Zones agricoles spécialisées	Activités dont l'emplacement est imposé par sa destination hors des zones à bâtir : élevage de porcs et de volailles ; maraîchage
F31	Espaces sylvicoles	Mesures de reboisement justifiées par une obligation de compenser un défrichement
F41	Carrières, gravières et dépôts de matériaux d'excavation (emprise temporaire)	Sites selon PDCar, l'emprise est temporaire, les terrains doivent être remis en état pour l'agriculture après exploitation. Une surface d'emprise sur le contingent permettant de garantir l'approvisionnement est définie

Mesure	Intitulé	Conditions
F42	Déchets	Sites selon plan de gestion des déchets, l'emprise est temporaire, les terrains doivent être remis en état pour l'agriculture après exploitation. Une surface d'emprise sur le contingent permettant de garantir l'approvisionnement est définie
F45	Eaux usées et eaux claires	Régionalisation des STEP résultant de la stratégie cantonale micropolluants
F51	Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie	Installations de production d'énergie renouvelable dont l'emplacement est imposé par sa destination (éoliennes, installations de géothermie de moyenne et forte profondeur)

B. Décision cantonale

La démonstration de la nécessité d'empiéter sur les SDA est intégrée dans un chapitre relatif aux SDA du rapport justificatif au sens de l'art. 47 OAT ou, par analogie, du rapport accompagnant le projet pour les procédures ne relevant pas de l'aménagement du territoire.

Le rapport comportera au minimum :

- le bilan communal en SDA (avant et après le projet) sous forme de cartes et de données chiffrées ;
- l'identification et l'analyse de tous les intérêts en présence.

Sur la base de ce rapport, le Service en charge du développement territorial procède à la pesée complète des intérêts. Il vérifie que l'atteinte aux surfaces d'assolement est justifiée et que le contingent cantonal est garanti après soustraction de l'emprise projetée. Il préavise à l'intention de l'Autorité d'approbation.

La décision d'approbation comprend la pesée des intérêts effectuée.

C. Recensement de SDA supplémentaires

Toutes les SDA ne sont pas identifiées dans l'inventaire actuel. Afin de garantir en tout temps le contingent et de pouvoir autoriser les projets prévus, le Canton doit protéger de nouvelles SDA. Cet objectif sera atteint en recensant des surfaces qui répondent aux critères des SDA mais qui n'ont pas été prises en considération à ce jour, en retrouvant des SDA lors du redimensionnement des zones à bâtir, en procédant à des améliorations de sols dégradés et en révisant l'inventaire cantonal.

Dans les zones agricoles spécialisées (16a LAT, 52a LATC), protégées (17 LAT), ou spéciales (18 LAT, 50a LATC)

Le recensement cantonal des SDA n'a pas pris en considération les SDA qui se situaient hors de la zone agricole et viticole ainsi que de la zone intermédiaire. Or certaines zones spéciales recèlent un potentiel de SDA qui peut être intégré dans les données cantonales aux conditions suivantes :

- les secteurs considérés répondent aux critères agro-pédologiques de la Confédération pour les nouvelles SDA ;
- les dispositions régissant la zone assurent le maintien de la fertilité du sol de manière durable.

Les données cantonales excluent toutes les surfaces cultivées en vignes ; or celles qui répondent aux critères de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) après investigations pédologiques pourraient y être intégrées.

Le Canton entend donc établir un programme et mener à bien les investigations permettant d'identifier de nouvelles SDA non considérées jusqu'ici.

Lors de révisions générales de la zone à bâtir

Lors de la révision des plans d'affectation, les communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans les zones climatiques A, B, C, DI-IV de la Confédération conduisent les études permettant d'établir si des surfaces non recensées aujourd'hui dans l'inventaire cantonal semblent répondre a priori aux caractéristiques des SDA.

- Si ces révisions permettent une extension des zones à bâtir, les communes financent et conduisent à l'échelle de la commune les investigations pédologiques permettant de vérifier si ces surfaces répondent aux critères des nouvelles surfaces d'assolement selon le document « Plan sectoriel des surfaces d'assolement. Aide à la mise en œuvre, 2006 » de l'Office fédéral du développement territorial.
- Si ces révisions suppriment des zones à bâtir, le Canton prend à sa charge et conduit ces investigations pédologiques.

Dans le cadre des modifications à apporter aux affectations, les communes affectent prioritairement ces surfaces à la zone agricole ou dans une zone apte à garantir durablement leur fertilité.

Par amélioration de sols dégradés

Le Canton identifiera les secteurs qui ont été dégradés par un usage particulier.

Par révision de l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement

La révision complète de l'inventaire des SDA fera l'objet d'une démarche spécifique. Cette révision permettra d'identifier des gains et des pertes, mais globalement, cette révision permettra de gagner des SDA.

Le Canton a estimé que les surfaces ainsi restituées aux SDA s'élèveront au moins à 700 ha et suffiront donc à compenser les emprises.

D. Tableau de bord

Le service en charge du développement territorial tient à jour l'inventaire cantonal des SDA.

Afin de garantir en tous temps et de manière durable le contingent vaudois, il recense et planifie les besoins en SDA des projets répondant à un intérêt public prépondérant. Le Canton conduit les investigations dans les zones spéciales.

E. Transmission des données

Les entités en charge des projets répondant à un intérêt public prépondérant consultent et informent régulièrement le service en charge de l'aménagement du territoire concernant les besoins ou les restitutions de SDA.

L'autorité d'approbation d'un projet transmet sans délai au service en charge de l'aménagement du territoire les données chiffrées et les cartes sous format numérique des emprises et des nouvelles SDA identifiées.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- veille à la mise en œuvre du Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) ;
- évalue la mise en œuvre du PS SDA par les cantons ;
- tient régulièrement à jour le PS SDA.

Canton

Le Canton :

- assure la mise en œuvre du PS SDA ;
- garantit le contingent attribué par le PS SDA ;
- effectue la pesée des intérêts.

Le Département en charge de l'aménagement du territoire :

- Contrôle la validité des empiètements sur les SDA :
 - dans le cadre de sa décision d'approbation des plans d'affectation et des plans d'affectation cantonaux ;
 - dans le cadre de la consultation du canton pour les procédures régies par des lois fédérales ;
 - dans le cadre d'un préavis qu'il rend à l'occasion de tout autre projet ayant une emprise sur les SDA.

Les autorités cantonales compétentes pour chaque procédure considérée :

- intègrent la prise de position du Département en charge de l'aménagement du territoire dans les procédures décisives ;
- transmettent au service en charge de l'aménagement du territoire les géodonnées permettant de tenir à jour la géodonnée des surfaces d'assolement.

Les services en charge de l'aménagement du territoire, de la protection des sols et de l'agriculture et de la viticulture :

- collaborent pour déterminer les SDA et pour actualiser la géodonnée des surfaces d'assolement ;
- conseillent les services cantonaux concernés, les communes, les régions, les entreprises ferroviaires, les entreprises de correction fluviale en matière de SDA et les sensibilisent à leur préservation durable ;
- conduisent les études pour identifier les SDA comprises dans les infrastructures fédérales, dans les surfaces plantées en vignes et dans les zones spéciales ;
- identifient les surfaces se prêtant à une amélioration de sols dégradés ;
- conseillent les services cantonaux et toute autre entité chargée d'une planification, en matière de SDA et les sensibilisent à leur préservation durable.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- veille à ce que le contingent minimal vaudois des SDA soit garanti en tout temps ;
- inventorie et localise les SDA sur la carte du Plan directeur cantonal ;
- révise l'inventaire des SDA en fonction de l'actualisation des données, des bases légales et des directives de la Confédération et le tient à jour ;
- renseigne au moins tous les quatre ans l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ainsi que le Grand Conseil sur l'état du Plan sectoriel des surfaces d'assolement dans le Canton ;
- notifie à l'ARE et communique à l'OFAG les décisions relatives à l'approbation de plans d'affectation et les décisions sur recours lorsqu'elles concernent la modification de plans d'affectation entraînant une diminution de plus de 3 ha de SDA ;

ASSURER A LONG TERME LA VALORISATION DES RESSOURCES

- effectue la pesée des intérêts et se prononce sur la possibilité d’empiéter sur les SDA notamment lors de l’examen préalable des plans d’affectation, des projets routiers et des plans d’extraction ainsi que lors de la consultation sur les projets de correction fluviale et de réaménagement de cours d’eau et lors de la consultation des services cantonaux dans le cadre des procédures régies par le droit fédéral ;
- établit et tient à jour une liste de programmation des projets nécessitant de porter atteinte aux surfaces d’assolement et des emprises nécessaires ;
- conduit les études pédologiques permettant d’identifier de nouvelles SDA ;
- programme les investigations à mener pour identifier de nouvelles SDA dans les zones spéciales ;
- priorise si nécessaire les projets annoncés en fonction du respect du contingent et de la capacité de la marge de manœuvre cantonale ;
- conduit la révision de l’inventaire cantonal sur les SDA.

Le service en charge de la protection des sols :

- veille, de concert avec le service en charge de l’agriculture, au maintien qualitatif des SDA ;
- assiste le service en charge de l’aménagement du territoire dans la conduite des études pédologiques permettant d’identifier de nouvelles SDA et leurs possibilités d’amélioration ;
- veille au recyclage des matériaux terreux d’excavation excédentaires en vue d’améliorer la qualité des sols ;
- veille à la reconstitution de sols remplissant la qualité des SDA du point de vue de leur qualité pédologique lors de la remise en état de carrières, gravières et décharges ;
- collabore, avec le service en charge de l’agriculture et de la viticulture, à la mise en place de projets particuliers de reconstitution de sols dégradés, supervise leur évolution et décide de leur achèvement.

Le service en charge de l’agriculture et de la viticulture :

- veille, de concert avec le service en charge de la protection des sols, au maintien qualitatif des SDA ;
- assiste le service en charge de l’aménagement du territoire dans la conduite des études pédologiques permettant d’identifier de nouvelles SDA et leur possibilité d’amélioration ;
- veille à la reconstitution de sols remplissant la qualité des SDA du point de vue de leur aptitude agricole lors de la remise en état de carrières, gravières et décharges ;
- collabore, avec le service en charge de la protection des sols, à la mise en place de projets particuliers de reconstitution de sols dégradés, supervise leur évolution et décide de leur achèvement.

Communes

Les communes :

- tiennent compte de la protection des SDA dans leurs planifications directrices, leurs plans d’affectation et leurs projets de construction ;
- identifient, lors de la révision de leurs plans d’affectation, les surfaces non recensées aujourd’hui dans l’inventaire cantonal qui semblent répondre a priori aux caractéristiques des SDA ;
- lors d’une extension de la zone à bâtir, conduisent et financent les études pédologiques permettant d’attester de l’adéquation de ces surfaces aux critères de la Confédération ;
- informent dès que possible le service en charge de l’aménagement du territoire de

tout projet comportant une emprise prévisible sur les SDA ;

- apportent, dans les rapports justificatifs, la justification des emprises sur les SDA au sens de l'art. 30 OAT ;
- protègent durablement leurs SDA en les affectant dans une zone apte à assurer durablement leur protection lors de la révision de leurs plans d'affectation ;
- transmettent au service en charge de l'aménagement du territoire les géodonnées permettant de tenir à jour la géodonnée des surfaces d'assolement.

Les agglomérations

- priorisent leur développement de manière à privilégier les mesures d'urbanisation n'empiétant pas sur les SDA et à réduire leurs emprises sur les SDA ;
- établissent une stratégie en matière de SDA qui identifie les emprises projetées et l'échéance de ces emprises, les nouvelles SDA dans les zones spéciales et les périmètres se prêtant à une amélioration de sols dégradés ;
- indiquent les emprises prévisibles dans les fiches d'urbanisation.

Coûts de fonctionnement

La réhabilitation de sols dégradés et les expertises nécessaires à la pesée des intérêts peuvent représenter des coûts supplémentaires.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) ; Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 et 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 26 à 30, en particulier art. 30, al. 1 et 2, art. 46 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41 et 48 ; Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), art. 10.

Autres références

Carte écologique physiographique des sols du canton de Vaud, (Haeberli) 1971. ARE - OFAG, Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA), 1992 ; ARE, Meilleure gestion du Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), 2001 ; Conseil fédéral suisse, Stratégie 2002 pour le développement durable, 2002 ; ARE, Dix ans de Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) ; Expériences des cantons, attentes envers la Confédération, 2003 ; ARE, Plan sectoriel des surfaces d'assolement. Aide à la mise en œuvre, 2006 ; CEAT, Surfaces d'assolement et meilleures terres agricoles en Suisse, pratiques cantonales et perspectives d'évolution, 2015, ARE, directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3^e génération, 16 février 2015.